



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la réunion du 08 novembre 2022 à 18h30
au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Président : M. Frédéric GIRODET
Secrétariat de séance : Mme Julie TARERAT

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :	M. VIAL, Mme JOLIVET, M. ARNAUD, Mme JANISSET, M. VALEYRE,
Commune de SAINT JUST MALMONT :	M. GIRODET, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. MOLLE, Mme VINSON
Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :	M. SALGADO, Mme GINET, M. DUFAURE DE CITRES, Mme CHALANCON-LYOTHIER, Mme TARERAT
Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :	M. RIVET, Mme VILLEVIEILLE, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD
Commune de PONT SALOMON :	M. DURIEUX, M. MARCEAU (à partir du point 6), Mme ADJERIOU
Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :	M. MARCON, Mme SANDRON (à partir du point 2),
Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :	M. BOMPUIS, Mme ROYON

Etaient excusés représentés :

M. HAURY : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ : Commune d'Aurec sur Loire: Pouvoir donné à M. ARNAUD

Etaient excusés :

M. MARCEAU : Commune de Pont Salomon (jusqu'au point 6)
Mme SANDRON : Commune de La Séauve sur Semène (jusqu'au point 2)

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022
- Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT
- Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour

Finances – Mutualisation

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Budget Général : Décision Modificative n°3
- Budget Annexe Régie Assainissement : Décision Modificative n°3

Développement Economique

- Convention de délégation d'aides à l'immobilier d'entreprises à passer avec le Département de la Haute-Loire

Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme

- SPL : Rapport d'activités 2021
- SICTOM Velay-Pilat : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- ADEME : Contrat d'Objectifs Territorial – COT
- Candidature LEADER Haute-Loire 2023-2027

Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance

- Jeunesse et Loisirs : Subvention complémentaire
- Barème de vacation des animateurs : Mise à jour

Cycle de l'eau

- Syndicat des Eaux de la Semène : Désignation d'un membre suppléant

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire et remercie le public et la presse présents pour suivre les débats. Il propose de nommer Madame Julie TARERAT secrétaire de séance, en raison du retard annoncé de Monsieur MARCEAU.

Madame TARERAT procède à l'appel :

- 26 conseillers communautaires présents,
- 3 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (M. HAURY à M. GIRODET, Mme TEYSSIER à M. VIAL, Mme GOMEZ à M. ARNAUD),
- 2 conseillers communautaires en retard (M. MARCEAU, Mme SANDRON)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie Madame TARERAT. Il propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité. Il fait remarquer qu'afin de suivre la réglementation imposée ce procès-verbal est plus dense que les précédents même si certaines informations font doublons notamment les rapports qui sont repris en intégralité.

Monsieur le Président fait remarquer la présence des écrans dans la salle, souhaités depuis un certain temps, notamment suite à la crise covid, et au développement des visioconférences, sources d'économie. Il explique que les ordinateurs sont intégrés dans ces écrans évitant l'utilisation des ordinateurs portables qui peuvent ainsi être redirigés pour les agents en télétravail, d'où une économie d'acquisition. Il remercie également les personnes qui représentent Loire Semène au niveau des instances LEADER, car cet investissement a été subventionné à hauteur de 64 %.par ce

dernier. Il estime que cet investissement était nécessaire. Il remercie encore le LEADER sans que cette acquisition n'aurait pas été possible.

Arrivée de Madame SANDRON.

Administration Générale :
Lecture des décisions prises en application de
l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT

Rapport n° 1

- Décisions du Président :

Décision n°20220912_P_115 du 12 septembre 2022 concernant la signature d'un acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise CERENE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine d'été en parc aquatique sur la commune d'Aurec-sur-Loire d'un montant maximum de 27 036,24 € HT,

Décision n°20220913_P_116 du 13 septembre 2022 concernant la suspension de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Musée de la Faulx de Pont Salomon,

Décision n°20220913_P_117 du 13 septembre 2022 concernant la signature d'une convention avec Magali MAÎTRE dans le cadre d'ateliers « sensibilisation des professionnel(le)s et des parents au toucher bienveillant » au sein de l'EAJE Croq'Malice pour un coût de 850,00 € TTC,

Décision n°20220916_P_118 du 16 septembre 2022 concernant la signature d'une convention avec « L'UFCV » pour l'organisation d'une formation perfectionnement BAFA qualification surveillant de baignade pour un montant de 480,00 € TTC,

Décision n°20220916_P_119 du 16 septembre 2022 concernant la signature d'une convention avec les Sapeurs-Pompiers d'Aurec-sur-Loire dans le cadre des actions parentalité à Aurec-sur-Loire à titre gracieux,

Décision n°20220920_P_120 du 20 septembre 2022 concernant la signature d'une convention avec « L'Association Saint Vic'Tour Club Ça roule » pour l'achat de 2 licences sportives VTT pour 2 agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions pour un montant de 121,00 € TTC,

Décision n°20220922_P_121 du 22 septembre 2022 concernant la signature d'un contrat avec VDI pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement 2023 d'un montant de 26 050,00 € HT,

Décision n°20220927_P_122 du 27 septembre 2022 concernant la signature d'une convention avec « La Bòria des Gotas » dans le cadre du projet autour de l'Art au sein de la crèche pour un montant de 180,00 € TTC,

Décision n°20220927_P_123 du 27 septembre 2022 concernant la signature d'une convention avec « La Compagnie SHAGAI » pour l'organisation du spectacle « Le Bal » dans le cadre du projet parentalité REAPP pour un coût de 790,00 € TTC,

Décision n°20221004_P_124 du 04 octobre 2022 concernant la signature d'une convention avec « L'école Française DOLTO » afin de permettre le passage des élèves de l'école Française DOLTO de Saint Didier en Velay par l'accueil de Loisirs « Les Galarés » pour se rendre aux terrains de tennis pour la première période scolaire à titre gracieux,

Décision n°20221005_P_125 du 05 octobre 2022 concernant la signature d'une convention avec « L'association ÉVEIL FORME ET LOISIR » pour un atelier motricité dans le cadre du REAPP pour un coût de 336,00 € TTC,

Décision n°20221005_P_126 du 05 octobre 2022 concernant la signature d'une convention avec Anne RIOCREUX Graphopédagogue dans le cadre d'une conférence « La graphopédagogie au service des enfants en difficultés à titre gracieux,

Décision n°20221011_P_127 du 11 octobre 2022 concernant la signature d'une convention avec VÉRONIQUE GAGLIO, artiste peintre, la communauté de communes Loire-Semène, les Associations « Les Lutins, Les Enfants, Jeunesse et Loisirs » pour des ateliers découverte des

matériaux issus de notre environnement dans le cadre d'une subvention Fonds Publics et Territoires pour un montant de 5 300,00 € TTC,

Décision n°20221012_P_128 du 12 octobre 2022 concernant la signature d'une convention de partenariat pour le prêt de matériels d'animation spécifiques avec le Département de la Haute Loire à titre gracieux,

Décision n°20221018_P_129 du 18 octobre 2022 concernant la signature d'une convention avec M. Gaël BONNEFOND, gérant de la SCOP SARL YES HIGH TECH pour l'organisation d'une séance de découverte de l'univers de la manipulation d'objets et d'un spectacle « Les oubliés de l'île de Tromelin » dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 pour un montant de 1 100,00 € TTC,

Décision n°20221018_P_130 du 18 octobre 2022 concernant la signature d'une convention avec « G2 ARTISTIK » organisateur du spectacle de marionnettes géantes de fin d'année du RPE pour un coût de 500,00 € TTC,

Décision n°20221018_P_131 du 18 octobre 2022 concernant la signature d'un contrat de cession avec YES HIGH TECH dans le cadre des Tites Z'escapades de la saison culturelle 2022-2023 pour un montant de 540,00 € TTC,

Décision n°20221020_P_132 du 20 octobre 2022 concernant la signature d'une convention avec Julien PROVENZANO Photographe dans le cadre d'une mini séance photo en faveur des familles du territoire dans le cadre de l'Espace de Vie Social de Saint Just Malmont pour un coût de 625,00 € TTC,

Décision n°20221024_P_133 du 24 octobre 2022 concernant la signature d'une convention pour une formation avec Mathieu DUMAS reflexologue plantaire pour un coût de 1 500,00 € TTC,

Décision n°20221025_P_134 du 25 octobre 2022 concernant la signature d'une convention pour une formation CACES avec GAILLARD FORMATION pour un montant de 650,00 € TTC,

- Décisions du Bureau :

Décision n° 20220913_B_090 du 13 septembre 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 5 558,00 € auprès de la CAF de la Haute-Loire dans le cadre des projets CLAS 2022-2023,

Décision n° 20220920_B_091 du 20 septembre 2022 concernant l'attribution du marché de travaux de défrichage, d'abattage et de libération d'emprise de la future ZA de Bramard (11 ha) sur la commune de Saint-Didier-en-Velay auprès de l'entreprise TRV pour un montant de 159 395,60 € HT de dépenses et 234 327,60 € HT de recettes,

Décision n° 20220920_B_092 du 20 septembre 2022 concernant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation de terrain nu à passer avec M. TEYSSIER – RUBIO pour la ZA du Viaduc à Pont Salomon pour un loyer de 50 € par an,

Décision n° 20220920_B_093 du 20 septembre 2022 concernant l'aide financière à la Société ALPHA PUB de Pont Salomon d'un montant de 1 644,71 € dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

Décision n° 20220920_B_094 du 20 septembre 2022 concernant l'attribution du marché Création d'un immobilier locatif sur une ancienne friche industrielle à Aurec-sur-Loire : Lot 1 : Désamiantage – Démolition pour la ZA La Flachère auprès de l'entreprise MALIA TP DEMOLITION pour un montant de 109 158,36 € HT,

Décision n° 20220920_B_095 du 20 septembre 2022 concernant l'avenant à la Convention Territoriale globale 2019-2022 à passer avec la CAF de la Haute-Loire,

Décision n° 20221004_B_096 du 04 octobre 2022 concernant la convention d'attribution d'un fonds de concours correspondant à 1/3 du montant des travaux (soit un montant prévisionnel de 97 477,88 €) à passer avec la commune de Saint Didier en Velay dans le cadre du projet de réhabilitation de la voirie du Crouzet,

Décision n° 20221018_B_097 du 18 octobre 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 18 360,32 € auprès du LEADER dans le cadre de l'acquisition de matériel de visioconférence,

Décision n° 20221018_B_098 du 18 octobre 2022 concernant la cotisation 2022 à l'association Auvergne Rhône-Alpes Entreprises pour un montant de 100,00 €,

Décision n° 20221018_B_099 du 18 octobre 2022 concernant la signature de la convention de participation aux charges de fonctionnement du point-info tourisme de l'Aire Respirando d'Aurec sur Loire à passer avec la Société Publique Locale Loire Semène Loisirs plafonné à 420 heures maximum avec un coût horaire chargé plafond à 15 €,

Décision n° 20221018_B_100 du 18 octobre 2022 concernant l'avenant de moins-value à hauteur de – 1 875,00 € HT au marché pour l'étude attractivité des Centres Bourgs au groupement CITADIA Conseil,

Décision n° 20221018_B_101 du 18 octobre 2022 concernant la signature de la convention à passer avec le Préfet de la Haute-Loire, l'inspecteur d'académie et la CAF de Haute Loire, du Projet Educatif Territorial – PEdT,

Décision n° 20221018_B_102 du 18 octobre 2022 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 13 280,00 € auprès de la CAF de la Haute-Loire dans le cadre de l'appel à projet « Plan mercredi » 2022,

Décision n° 20221018_B_103 du 18 octobre 2022 concernant la convention d'indemnisation pour l'année 2022 en application de la théorie de l'imprévision dans le cadre d'un marché public à passer avec La Ferme de Lavée d'un montant de 1 843,17 €,

Décision n° 20221018_B_104 du 18 octobre 2022 concernant l'avenant pour la reconduction du marché pour un an à passer avec La Ferme de Lavée pour la fourniture de repas dans les structures Famille – Jeunesse,

Décision n° 20221025_B_105 du 25 octobre 2022 concernant la signature d'une convention de mise à disposition de Mlle Elise THIBAUD à passer avec le SAT « Hors les Murs – Trisomie 21 Loire » pour un montant mensuel de 277,00 €,

Décision n° 20221025_B_106 du 25 octobre 2022 concernant le résultat de la consultation du Marché Assurances 2023-2026 et autorisation donnée au Président de signer les marchés,

Décision n° 20221025_B_107 du 25 octobre 2022 concernant le Procès-Verbal de transfert de terrain (jardin ouvrier) à Pont Salomon en faveur de la commune de Pont Salomon,

Décision n° 20221025_B_108 du 25 octobre 2022 concernant l'aide financière d'un montant de 125,27 € à la boucherie « Maison MONTEUX » de Saint Just Malmont dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

Décision n° 20221025_B_109 du 25 octobre 2022 concernant l'aide financière d'un montant de 4 235,78 € à l'entreprise Menuiserie DEPEYRE de Saint Just Malmont dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

Décision n° 20221025_B_110 du 25 octobre 2022 concernant la convention de participation financière à passer avec le Syndicat des Eaux de la Semène dans le cadre de la création de réseaux d'Eau Potable sur le territoire de la communauté de communes Loire Semène pour desservir la ZA de Bramard et sécuriser les ressources en eau du territoire,

Décision n° 20221025_B_111 du 25 octobre 2022 concernant la mise à jour du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs communautaires,

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n°20220912_P_115 à 20221025_P_134 et des décisions des bureaux des 13 et 20 septembre et des 4, 18 et 25 octobre 2022 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fait remarquer que les décisions témoignent de l'activité de la collectivité et demande s'il y a des questions.

Madame TARERLAT s'interroge sur la décision n°20221024_P_133 concernant une formation de reflexologue plantaire.

Monsieur le Président répond que cette décision l'avait également interpellé lors de sa signature. Il explique que cela concerne la formation d'un agent ayant demandé une formation valorisante, et qu'en échange du paiement de cette formation, l'agent en question va réaliser 20 séances gratuites dans nos structures en dehors de ses heures de travail. Il estime que c'est un échange de bons procédés, car ce genre de prestation est régulièrement commandé.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise
à jour

Rapport n° 2

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs (cf. tableau ci-joint) prévoyant :

- ✓ Au sein de la filière culture et suite au recrutement de la nouvelle Coordinatrice médiation culturelle et numérique, la création d'un poste d'assistant de conservation dans le cadre de la mutation de l'agent le 8 novembre 2022, et d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à cette même date pour sa nomination immédiate suite à réussite à l'examen professionnel correspondant au grade recherché pour le poste, suivi de la suppression du poste d'assistant de conservation.
- ✓ Au sein de la filière animation :
 - La création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, suite au recrutement de la Directrice des Services à la population,
 - La création d'un poste contractuel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à une mutation interne sur le poste de Responsable de centre de loisirs.
- ✓ Au sein du pool d'agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, la création d'un poste d'animateur territorial pour assurer les fonctions de chargé de mission jeunesse au sein du CISPD.

Monsieur le Président poursuit avec la mise à jour du tableau des effectifs. Il explique que le premier point concerne l'accueil de la nouvelle coordinatrice lecture publique, pour laquelle il convient de créer un poste de catégorie B. Il ajoute que Madame Sophie VERLAY arrive avec son ancien poste, mais qu'elle a réussi le concours entre-temps. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en deux temps, un premier avec la création pour muter sur son ancien poste et un second pour le créer avec son nouveau grade afin de lui permettre cette progression. Il constate que par rapport à l'ancienne coordinatrice, elle est à l'échelon inférieur. Concernant la filière animation, il signale la création d'un poste de catégorie B+ afin d'accueillir Madame Chantal FAURE-MARCHAND, sur le poste de responsable des services à la population. Il ajoute également la création du poste de responsable du Centre de Loisirs de Saint Didier en Velay, puisque Monsieur Mehdi BELACHOUÏ réoriente sa carrière professionnelle et quitte Loire Semène. Il précise que ce dernier était présent depuis plusieurs années au sein de la collectivité et il tient à lui rendre hommage. Il souligne qu'il était très impliqué dans son travail ainsi qu'au sein du CTP. Il le remercie pour toutes ces années et lui souhaite bonne chance pour la suite. Il explique que l'adjoint à la directrice du centre de loisirs de Saint Just Malmont qui montrait des facultés et des compétences, a postulé sur le poste de directeur du centre de loisirs de Saint Didier en Velay et a été recruté, d'où la création de ce poste. Ensuite, afin d'être financé par la CAF, il convient de créer un poste d'animateur de CISPD de catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Finances - Mutualisation :
Adoption de la nomenclature budgétaire et
comptable M57 au 1er janvier 2023

Rapport n° 3

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles par droit d'option.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, possibilité de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour le Conseil Communautaire de déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Adopter par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tous les budgets actuellement en M14, soit le budget général et les budgets annexes hors SPIC de la Communauté de Communes Loire Semène,
- Retenir la nomenclature M57 développée pour chacun de ces budgets,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur SALGADO.

Monsieur SALGADO signale que le législateur souhaite un changement au niveau de la comptabilité publique. Il explique qu'actuellement c'est la nomenclature M14 développée qui est utilisée à Loire Semène, et que la M57 a été mise en place pour les grosses collectivités. Il précise qu'il y aura obligation d'utiliser la M57 au 1^{er} janvier 2024. Dans la mesure où les services de Loire Semène sont efficaces et que cela ne change pas grand-chose, il propose de passer à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. Il y voit un avantage en termes d'amortissement car il sera possible d'amortir le mois d'après, la mise en service de l'équipement, au lieu de l'année d'après. Il souligne également le fait d'avoir plus de règles budgétaires, ainsi que de définir des programmes d'investissement grâce à une vision globale et pluriannuelle. Il ajoute qu'il sera possible de faire des mouvements de chapitres dans la limite de 7,5 % et que la gestion des crédits et dépenses imprévues bénéficieront d'une marge plus importante. Il précise que la M57 s'appliquera sur le budget général et les budgets économiques de Loire Semène mais pas sur les budgets Eau et Assainissement qui font l'objet d'une autre nomenclature. Il indique que le passage à cette nouvelle nomenclature représente un travail important pour les services de Loire Semène. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, pour tous les budgets actuellement en M14, soit le budget général et les budgets annexes hors SPIC de la Communauté de Communes Loire Semène,
- Retient la nomenclature M57 développée pour chacun des budgets,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la délibération.

Monsieur le Président annonce qu'il faudra approuver le règlement lors du prochain conseil communautaire. Il indique que la mise en place de la M57 va permettre d'uniformiser les pratiques au niveau des collectivités, et ainsi rendre les choses plus linéaires et semblables.

<p><i>Finances - Mutualisation :</i> <i>Budget Général : Décision Modificative n°3</i></p>

Rapport n° 4

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-dessous,

- L'augmentation des dépenses d'investissement de l'opération n°111 « EP - Mise en séparatif Côte Vieille Saint Just Malmont » suite à l'actualisation des prix du marché pour un montant total de 3 500 €, équilibrée par un recours à l'emprunt du même montant,

- L'inscription d'une dépense d'investissement opération 92 « Fonds de concours » pour 100 000 €, correspondant au Fonds de Concours validé en bureau communautaire pour la réhabilitation de la voirie du Crouzet à la commune de Saint Didier en Velay et équilibrée par une diminution des dépenses d'investissement du programme pluriannuel de voiries communautaire du même montant opération 33 « Voiries et acquisitions techniques ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
D-2041412-92-822 : FONDS DE CONCOURS	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-411-811 : EP MISE EN SEPARATIF COTE VIEILLE - ST JUST MALMONT	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-33-822 : VOIRIES ET ACQUISIT.MAT.TECHNIQ.	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	103 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €

Monsieur SALGADO indique que la Décision Modificative n°3 du Budget Général concerne le lotissement Côte Vieille à Saint Just Malmont. Il évoque une augmentation dans la mise en séparatif. Il ajoute qu'il a été validé en bureau communautaire la consolidation de la voirie du Crouzet qui dessert l'entreprise TREMA ainsi qu'une habitation. Il explique que le partenariat Région, Communauté de Communes et commune s'est mis en place pour soutenir cette entreprise. Il note un fonds de concours pour la commune Saint Didier en Velay à hauteur de 100 000 €. Il précise que cette voirie restera communale, et que la commune de Saint Didier en Velay est satisfaite d'avoir ce fonds de concours ainsi que l'aide de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du Budget Général.

Monsieur le Président indique que l'entreprise TREMA se développe et est en pleine croissance. Il précise que le dirigeant a énormément investi sur le site, notamment en ce qui concerne la démolition. Il rappelle également les travaux au niveau de la maison bourgeoise afin d'en faire des bureaux. Il estime que c'est une entreprise exemplaire qui nous a particulièrement aidé notamment au niveau de la sécurité. Il pense qu'on devait bien ça à cette entreprise, et que c'est donc une bonne opération et une bonne entente. Il indique également que le versement de la Taxe d'Aménagement conditionne le règlement de ce fonds de concours.

Finances - Mutualisation :
Budget Annexe Régie Assainissement : Décision
Modificative n°3

Rapport n° 5

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du Budget Régie Assainissement dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- L'augmentation des dépenses d'investissement de l'opération n°111 « Mise en séparatif Côte Vieille Saint Just Malmont » suite à l'avenant n°2 (voté en Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 pour 15 585 € HT) et à l'actualisation des prix du marché pour un montant total de 16 000 €,
- Un recours à l'emprunt du même montant.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-912 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D-2315-111-912 : M:SE EN SEPARATIF - COTE VIEILLE - SAINT JUST MALMONT	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €

Monsieur SALGADO explique que la décision modificative n°3 du Budget Annexe Régie Assainissement concerne également la mise en séparatif du lotissement Cote Vieille. Il rappelle qu'un avenant de 15 585 € avait été acté lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022, et qu'il convient également d'actualiser les prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du Budget Annexe Régie Assainissement.

Développement Economique :
Convention de délégation d'aides à l'immobilier
d'entreprises à passer avec le Département de la
Haute-Loire

Rapport n° 6

Le Conseil départemental de la Haute Loire met en œuvre depuis plusieurs années un programme d'aide visant à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises industrielles sur le territoire.

Depuis la loi NOTRe, la Région est définie comme étant le chef de file en matière économique (aide directe aux entreprises, formations,...) et les EPCI en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. Ainsi, depuis le 7 août 2015, le département de la Haute Loire n'est plus compétent au niveau des aides à l'immobilier industriel.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

La Communauté de Communes Loire Semène consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

Loire Semène souhaite poursuivre ses dispositifs d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises telles qu'elles sont définies dans les règlements « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme », « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » et propose de déléguer au Département la compétence d'octroyer ces aides aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

Le Département souhaite à travers cette délégation de compétence garantir l'équité et la solidarité entre les territoires. La mobilisation des services départementaux permet de mutualiser les moyens à l'échelle départementale et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires.

La convention-cadre a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI, autorité délégante, et le Département, autorité délégataire.

Deux aides sont ainsi mises en place.

Aide aux bâtiments d'au moins 250 m ²	Aide à l'immobilier d'hôtellerie de tourisme et de plein air de tourisme
<ul style="list-style-type: none"> • A qui s'adresse le dispositif ? Activités de production (industrie - artisanat), logistique, commerce de gros, industries agroalimentaires ou services aux entreprises • Quels projets ? Achat, rénovation, construction ou extension de bâtiment • Critère d'éligibilité : projets d'au moins 250 m² et 45 000 € HT • Bénéficiaires : entreprises / leurs SCI, crédit-bailleur ou EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> • A qui s'adresse le dispositif ? • « Hôtels de tourisme » (classement national – Atout France) classés 2★ minimum avant ou après l'investissement • Terrains de campings, d'une capacité ≥ 50 emplacements (nus et locatifs cumulés) ou obtenue après l'investissement, classés « camping tourisme » et parcs résidentiels de loisirs • Quels projets ? Achat du foncier et/ou des murs, travaux, aménagements des abords ou paysagers, gros équipements immobiliers par destination - dépenses d'au moins 35 000 € HT • Bénéficiaires : entreprises / leurs SCI (sous réserve d'avoir le même actionnariat majoritaire)

Taux d'intervention et plafond des dépenses subventionnables :

Plafond dépense subventionnable	Taux d'intervention Département 43	Subvention Dept 43 maximum	Taux d'intervention CCLS	Subvention CCLS maximum
400 000€	10% de la dépense subventionnable HT	40 000 €	10% de la subvention départementale	4 000 €

Cette convention reprend les modalités de financement propres au département présentées ci-avant et définit les modalités de financement propres à l'EPCI. Cette délégation comprend l'instruction des dossiers, en collaboration avec les services de l'EPCI, la gestion administrative et financière de la demande y compris l'attribution et le versement de l'apport financier de l'EPCI.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprises intitulés « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme » et « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » ;
- de déléguer au Département de la Haute-Loire la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2025 dans les conditions énoncées aux dispositifs précités ;
- d'approuver la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes Loire Semène et le Département de Haute-Loire ;
- d'approuver le principe décrit précédemment de cofinancement de Loire Semène ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur le Président explique que l'aide à l'immobilier d'entreprises est un partenariat solide qui nous lie au Département depuis quelques années. Il rappelle que depuis la loi NOTRe, la Région est chef de file en ce qui concerne l'aide directe aux entreprises notamment pour les formations.

Quant aux EPCI, ils ont en charge l'aide à l'immobilier d'entreprise. Il ajoute que les Départements, dont le Département de la Haute-Loire, ont la forte volonté politique de pouvoir aider les entreprises. Il ajoute que le Département n'a pas la compétence en matière d'aide, mais si la Communauté de Communes, qui possède cette compétence, accepte de lui déléguer, il y a une possibilité de conventionnement. Il rappelle que de nombreux dossiers ont été aidés sous le dernier mandat. Il propose la délibération de ce soir afin d'aider les entreprises mais également des acteurs du tourisme comme les hébergeurs. Il précise que le Département a revu les plafonds d'aides à la baisse. Il explique que sur l'ouest du département, le plafond est de 55 000 € pour les projets d'immobilier d'entreprise de plus de 250 m², et sur l'est du département le plafond sera de 40 000 €. Il rappelle que précédemment, il avait été décidé de se calquer au département, soit à hauteur de 12,5 % des dépenses éligibles, alors qu'à présent ce serait 10% des dépenses éligibles. Il propose donc de se calquer sur le même taux soit 10 % de l'aide départementale. Il se dit très heureux de la reconduction de ce dispositif, car il permet aux entrepreneurs de pouvoir boucler leur plan de financement.

Monsieur BONCHE indique que Monsieur le Président a bien résumé le sujet. Il insiste sur le fait que la grande différence c'est le plafond qui passe de 100 000 € à 40 000 €, avec le souhait d'aider plusieurs petites entreprises plutôt qu'une seule grande. Il rappelle également deux autres dispositifs : l'aide à l'immobilier d'hôtellerie de tourisme et l'aide à l'immobilier de plein air de tourisme. Il souligne que Loire Semène a été très réactive, et qu'il sera possible de conventionner très rapidement.

Monsieur le Président remercie le Département pour la poursuite de cette aide qui n'a pas l'obligation de venir sur ce type d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprises intitulés « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme » et « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » ;
- Délègue au Département de la Haute-Loire la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2025 dans les conditions énoncées aux dispositifs précités ;
- Approuve la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes Loire Semène et le Département de Haute-Loire ;
- Approuve le principe décrit précédemment de cofinancement de Loire Semène ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Arrivée de Monsieur MARCEAU

***Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :***
SPL : Rapport d'activités 2021

Rapport n° 7

Il est rappelé que le Code Général des collectivités territoriales (article L.1524.5) oblige à prendre connaissance des rapports d'activité et des comptes des sociétés dans lesquelles la Communauté de Communes est actionnaire. En tant qu'actionnaire de la SPL Loire Semène Loisirs, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2021 de la SPL qui ont été adoptés par son Conseil d'Administration.

Le soir du Conseil Communautaire une présentation de la synthèse du rapport d'activité 2021, ci-jointe, sera faite.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre connaissance du rapport d'activité de la SPL pour l'année 2021
- De prendre connaissance du compte de résultat de l'année 2021 soit 444,00 €
- D'approuver le bilan de l'activité de la SPL pour l'année 2021 ainsi que le rapport financier

Monsieur le Président se dit très heureux d'accueillir Alexandre PEYRARD le directeur de la SPL Loire Semène Loisirs pour la présentation du rapport d'activités 2021. Il rappelle que l'année de référence 2020 a été une année compliquée à cause de la crise sanitaire et que l'année 2021 a été une année particulièrement pluvieuse.

Monsieur PEYRARD remercie Monsieur le Président pour son invitation et confirme que l'année 2021 a été une année très pluvieuse. Il présente le rapport remis aux élus et qui est diffusé en parallèle. Il annonce une nouvelle activité de négoce, concernant la vente de produits alimentaires par le biais d'un food truck. Même si le chiffre d'affaires 2021 est plus important que 2020, il fait remarquer qu'il est encore en dessous des chiffres historiques de 2018 et 2019. Il reprend les ventes par secteur d'activités et souligne que 2020 a été une année record au niveau de la fréquentation de la base de loisirs, notamment à cause de la sortie du confinement. Il rappelle que la piscine était encore fermée cette année et ouvrira l'année prochaine sous une nouvelle forme. Il signale avoir encore été aidé qu'en tant que société de tourisme, notamment en ce qui concerne le fonds de solidarité sur le mois de janvier. Il indique que les charges de personnel ont augmenté, à cause des aides covid perçues en 2020, et qu'il a fallu avoir du personnel supplémentaire pour les activités de négoce. Il passe ensuite au bilan moral. Il indique que la clientèle qui utilise cette infrastructure est principalement issue de la Loire, notamment Saint Etienne, et d'Aurec sur Loire, la Haute Loire arrive en 4ème position de fréquentation de la structure. Il indique que la mise en place d'un compteur à l'entrée de la base de loisirs est une nouveauté. Il rappelle que la carte VIP concerne tous les habitants du territoire de Loire Semène, et permet d'avoir 50% de réduction sur les activités. Il poursuit avec un aperçu pour l'année 2022, année marquée par la sécheresse qui a engendré une baisse de fréquentation. Concernant le gîte, il précise accueillir beaucoup de groupes de personnes en situation de handicap au mois d'août. Il précise que le dernier étage a dû être fermé à la location afin d'accueillir des réfugiés ukrainiens car le gîte a été désigné SAS d'accueil. Il explique que ces personnes sont logées pendant trois semaines maximums avant de pouvoir être réorientées sur des appartements. Il termine sa présentation par le camping. Il remercie l'assemblée pour son écoute et demande s'il y a des questions.

Monsieur VIAL explique que le challenge chaque année est d'arriver à un équilibre financier, et de ne pas avoir trop de bénéfices car cela engendre le paiement d'impôts. Concernant les activités, il rappelle que l'on a traversé des périodes particulières, et que l'année idéale est encore recherchée. Il précise qu'il convient de travailler en relation avec la météo. Il estime que la gestion du site est une gestion globalement apaisée suite aux erreurs de gestion qui avaient été faites à l'origine du projet. Il note également un travail sur la réduction des déchets à hauteur d'1/3 pour le moment. Il ajoute qu'une démarche éco-tourisme est souhaitée. Il rappelle également qu'il a été décidé de renforcer le partenariat de Loire Semène au sein de la SPL pour les projets à venir.

Monsieur le Président pense que c'est une belle transition avec le rapport suivant concernant le SICTOM Velay Pilat, et propose de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de la SPL pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention M. VALEYRE) :

- A pris connaissance du rapport d'activité de la SPL pour l'année 2021
- A pris connaissance du compte de résultat de l'année 2021 soit 444,00 €
- Approuve le bilan de l'activité de la SPL pour l'année 2021 ainsi que le rapport financier

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :**
**SICTOM Velay-Pilat : Rapport annuel 2021 sur le
prix et la qualité du service public d'élimination
des déchets**

Rapport n° 8

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance de la synthèse du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-jointe.

Le rapport complet est consultable au siège de la Communauté de Communes Loire et Semène et sur le site internet du SICTOM Velay-Pilat.

Monsieur le Président poursuit avec la synthèse du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Velay-Pilat. Il présente le rapport remis aux élus et qui est diffusé en parallèle. Il note un territoire très hétérogène. Il explique que les 4 compétences étaient détenues jusqu'au 1^{er} juin 2022 par le SICTOM Velay Pilat. Il ajoute qu'au niveau du traitement du tri et des ordures ménagères, il a été confié au SYMPTTOM. Il précise que le centre d'enfouissement va rester ouvert notamment pour traiter les déchets verts, le bois. Concernant les moyens humains, il considère que le syndicat est assez bien structuré et possède une bonne équipe. Il annonce des mises à disposition de personnel au SYMPTTOM dès l'année prochaine. Il poursuit avec les moyens matériels. Concernant la collecte, il explique que le porte à porte se réduit peu à peu car c'est assez couteux et moins économique que des points de regroupement. Il signale du changement à venir sur les colonnes d'apport volontaire, car le geste de tri va être simplifié. Il donne les chiffres des quantités collectées, et indique que la comparaison avec les moyennes nationales est importante. Il commente ensuite l'évolution des tonnages d'OMr, et indique que la collecte baisse en OMr et augmente en sélectif, ce qui est positif. Il note une forte augmentation des tonnages au niveau des déchèteries, et précise qu'il n'y a pas de traitement fait par le SICTOM sur les bennes éco-mobilier. Dans le cadre de la fréquentation des déchèteries, il précise que ces dernières fonctionnent bien et précise qu'elles sont toutes différentes. Il annonce une modernisation de la déchèterie de Saint Just Malmont. Il passe au traitement qu'il détaille. Il précise que seuls les encombrants et les DIB sont encore enfouis au CET. Il indique un souci au niveau des centres-bourgs concernant les cartons, et invite tous les commerçants à se rendre en déchèterie au lieu de les mettre dans les bacs jaunes. Au centre de tri de Firminy, il rappelle que le taux de refus est de 23,82 % et précise que cela coute très cher. Il indique que l'investissement majeur de 2021, est la construction d'un quai de transfert qui facilite le chargement des camions et permet d'avoir une certaine autonomie. Il précise que ce dernier va être transmis au SYMPTTOM tout comme le prêt qui a été contracté. Il poursuit avec les indicateurs financiers, et notamment le coût aidé qui permet d'avoir des comparatifs. Il donne le détail du tableau, et explique que malgré les contributions des collectivités, il y a un manque de financement d'où un appel de fonds important au niveau de la TEOM afin de pouvoir arriver à l'équilibre. Il précise que les coûts sont maîtrisés. Il présente ensuite les indicateurs financiers des charges et des produits. Concernant le soutien de CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat, il concerne principalement les bacs jaunes et les colonnes d'apport volontaire d'environ 310 000 € par an. Concernant les coûts aidés, il fait remarquer qu'il y a eu un bond de plus de 400 000 € dont 120 000 € de plus d'amortissement, 78 000 € de traitement de lixiviats, 52 000 € de transport de lixiviats, 102 000 € d'augmentation de marchés, 40 000 € de TGAP et 30 000 € de frais de gasoil. Il liste ensuite les investissements. Il précise que les orientations 2022 sont presque toutes terminées, et les détaille. En ce qui concerne les colonnes de tri, il indique qu'il y a entre 18 mois et deux ans pour s'y

préparer et notamment faire le choix entre colonne aérienne et colonne enterrée. Grâce à cela, il ajoute que le travail des agents est moins pénible et que cela permet de faire des économies. Concernant la valorisation des déchets verts, il explique que ces derniers sont broyés, et font l'objet d'une collaboration avec les agriculteurs, qui les utilisent comme sous-couche. Il poursuit avec l'appel à projet auprès des communes pour développer le compostage de proximité individuel ou collectif, dans le but de favoriser le collectif. Il annonce une formation de groupe gratuite sur le compostage individuel. Il considère que le compostage collectif peut être très utile au niveau des centres-bourgs où les gens n'ont pas le choix. Il propose à Madame ROYON de partager son expérience.

Concernant le compostage collectif, Madame ROYON signale une belle expérience et une belle réussite à Saint Victor Malescours. Elle confirme qu'il y a beaucoup de choses qui n'ont rien à faire dans nos poubelles. Elle indique que le premier retournement a été fait à Saint Victor Malescours, comme à Saint Ferréol d'Auroure. Elle souligne que cela demande beaucoup de surveillance au niveau des erreurs. Elle estime que c'est l'avenir, et qu'il est nécessaire de diminuer les ordures ménagères. Elle précise qu'il y a maintenant une référente au SICTOM Velay Pilat.

Monsieur le Président précise que les communes ont toutes les libertés pour pouvoir s'organiser, et annonce des réunions d'information. Il continue sa présentation avec l'équipement des camions en géolocalisation ce qui facilitera les tournées en cas de changement ainsi que l'optimisation des tournées. Il souhaite revenir sur le SYMPTTOM dont l'objectif recherché est dans un premier temps de mutualiser les risques, de constituer une entité plus forte, avec la volonté de mutualiser un seul centre d'enfouissement sur Monistrol sur Loire. Il rappelle que les statuts ont été adoptés et le syndicat a été créé en juin 2022. Il déplore que depuis quelques comités syndicaux, de sérieux « coups de canif » ont été mis au contrat, notamment une demande de faire une comptabilité analytique au niveau du syndicat car il croit en la performance individuelle. Il estime qu'il convient d'encourager chaque entité à faire un maximum d'efforts. Il ajoute que la comptabilité analytique est très bien pour calculer au plus juste la contribution des uns et des autres. Il a parfois la sensation d'avoir plutôt tendance au niveau du syndicat à servir voire à avantager les intérêts d'un groupe privé plutôt que l'intérêt général. Il signale qu'il se bat régulièrement et indique qu'il a récemment fait annuler, le lendemain d'un comité syndical, une délibération dénonçant un contrat avantageux entre le SICTOM Velay Pilat et ALTRIOM qui va jusqu'en février 2024. Sur un vice de forme, il explique avoir saisi les services du Préfet afin que la délibération ne passe pas, pour pouvoir continuer à utiliser les services d'ALTRIOM à des tarifs compétitifs. Il a constaté qu'ALTRIOM se plaignait régulièrement que les tarifs pratiqués pour le SICTOM Velay Pilat étaient très bas, pourtant cette entreprise a répondu à un marché. Il ajoute que l'entreprise peut demander une réactualisation des prix mais en aucun cas l'annulation d'un contrat. Il constate qu'il y avait des choses actées au départ sur lesquelles ses collègues reviennent. Il souligne un élément perturbant, concernant les recettes de CITEO. Il rappelle que les recettes de CITEO représentent environ 310 000 € par an et que la valorisation des matières issues de la collecte sélective est estimée à 80 000 € soit près de 400 000 € de recettes qui sont demandés par le SYMPTTOM. Si tel était le cas, il signale qu'il faudrait l'année prochaine aller chercher ces 400 000 € auprès des usagers au niveau de la TEOM, ce qui est hors de question. Il rappelle que le SYMPTTOM est financé par une contribution avec laquelle il continue d'honorer les contrats sauf qu'il était prévu que les recettes de CITEO soient reversées aux syndicats. Il considère que cela peut générer une course à la médiocrité et qu'il était prévu de garder ces recettes comme une prime aux bons élèves. Il note donc de grosses difficultés, et des batailles à mener lors des prochains comités syndicaux. Il ne souhaite pas revenir sur cette recette, le contrat avec CITEO est bien repris par le SYMPTTOM mais il insiste sur le fait qu'il était bien prévu que les recettes générées devaient redescendre à chaque collectivité adhérente. Il indique qu'il n'est pas question d'aller demander une contribution complémentaire au niveau de la TEOM, s'il n'est pas possible de se faire entendre, il sera prêt à demander la sortie du syndicat car il convient de respecter les engagements qui ont été pris à la création. Il demande s'il y a des questions, et propose de prendre acte de la présentation du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- A pris connaissance de la synthèse du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Velay-Pilat

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :**
ADEME : Contrat d'Objectifs Territorial - COT

Rapport n° 9

Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) est un dispositif de l'ADEME qui a pour but de soutenir les collectivités dans leurs démarches de transition écologique. L'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

1. Phase 1 (18 mois)
 - Audits des référentiels identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
 - Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
 - Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
 - Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
 - Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.

2. Phase 2 (30 mois)
 - Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
 - Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
 - Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels.

La stratégie de la Jeune Loire :

Ce contrat se présente comme une opportunité à l'heure où le territoire entre en phase de finalisation du PCAET et il faut donc envisager ce contrat comme un outil d'aide à la mise en œuvre du PCAET proposant aux Communautés de Communes des moyens pour animer le réseau, les soutenir dans leurs actions...

La première phase du dispositif requiert essentiellement un soutien en matière d'ingénierie. La seconde demande la prolongation de l'aide en matière d'ingénierie et le soutien des actions concrètes mise en œuvre.

Il est donc proposé de mutualiser l'ingénierie durant toute la durée du contrat, mais en modulant la part d'animation commune entre la phase 1 et la phase 2 afin d'ajuster l'ingénierie à l'échelle territoriale optimale. Le besoin recensé est alors d'un ETP pour les 4 années avec une répartition envisagée de la manière suivante :

	PETR	Communautés de Communes
PHASE 1- 18 MOIS		

Missions	> Animer, mobiliser les acteurs et coordonner la démarche > Réaliser un état des lieux des deux politiques (climat air énergie et économie circulaire) > Assurer le suivi des audits de l'ADEME	> Accompagner à la définition des objectifs d'amélioration en s'appuyant sur les audits > Apporter une aide technique à la définition du plan d'action opérationnel de la phase 2 du COT
Répartition de l'ingénierie	50%	50%
Estimation en jours	150 jours	150 jours (soit 30 jours par CC)
PHASE 2 – 30 MOIS		
Missions	> Animer et coordonner la démarche	> Suivi technique des actions > Suivi des objectifs (outils ADEME) > Formation des personnels > Communication sur la démarche
Répartition	20%	80%
Estimation en jours	100 jours	400 jours (soit 80 jours par CC)

Il convient de préciser le budget prévisionnel de ce dispositif :

PHASE 1			
	Montant Dépense	Montant Subvention	Montant autofinancement
PETR			
Animation + frais de mission 1 ETP (18 mois)	86 250 €	75 000 €	11 250 € (PETR)
PHASE 2			
	Montant Dépense	Montant Subvention	Montant autofinancement
PETR			
Animation + frais de mission 1 ETP (30 mois)	143 750 €	125 000 €	18 750 € (PETR)
COMMUNAUTES DE COMMUNES			
Actions engagées par les EPCI	300 000 €	150 000 €	150 000 € (30 000 par EPCI)
TOTAL PHASE 2	443 750 €	275 000 €	168 750 €
TOTAL COT	530 000 €	350 000 €	180 000 €
	Autofinancement 5 EPCI		150 000 €
	Autofinancement PETR		30 000 €

Le conseil syndical du PETR a délibéré favorablement le 20 octobre dernier sur ce Contrat d'Objectifs Territorial (COT).

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Soutenir la demande du PETR à bénéficier du COT,
- Autoriser le PETR à solliciter les subventions afférentes,
- Accepter de mobiliser une ingénierie mutualisée pendant la durée du contrat.

Monsieur VIAL indique que l'ADEME a sollicité le PETR de la Jeune Loire en vue de signer un Contrat d'Objectifs Territorial. Il explique que cette dernière avait une mission confiée par l'Etat de contractualiser un contrat par département avec un territoire pertinent prêt à signer ce type de contrat et nous avons été choisis. Il rappelle que cela représente 350 000 € versés sur 4 ans afin d'accompagner le Plan Climat Energie, qui se traduira par des actions concrètes. Il indique sur les 18 premiers mois une phase d'accompagnement sur l'ingénierie, puis ensuite une seconde phase pour accompagner au montage des actions et des aides concrètes sur des dossiers. Il ajoute que le contrat est proposé à l'échelle du PETR avec le choix de mutualiser l'embauche à hauteur de chaque Communauté de Communes. Il indique que le sujet a été évoqué lors de la conférence des Présidents et nécessite des délibérations concordantes. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Soutient la demande du PETR à bénéficier du COT,
- Autorise le PETR à solliciter les subventions afférentes,
- Accepte de mobiliser une ingénierie mutualisée pendant la durée du contrat.

Monsieur le Président ajoute que l'ADEME a choisi notre territoire car elle a jugé ce dernier bien organisé au niveau de la coordination et la coopération entre les communautés de communes. Il estime qu'il faut retenir que cela représente 350 000 € de subvention au niveau du Pays de la Jeune Loire.

Monsieur VIAL confirme que le territoire est structuré et se considère uniquement comme l'animateur. Il souligne également la volonté de collaborer.

***Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :***
Candidature LEADER Haute-Loire 2023-2027

Rapport n° 10

Bien connu des acteurs locaux en Haute-Loire, le fonds européen LEADER est un programme européen de proximité qui finance de nombreux projets, en particulier en milieu rural. Jusqu'à présent, et depuis 2010, les Pays de Lafayette (à l'ouest), du Velay (au centre) et de la Jeune Loire (à l'est), animaient sur leur territoire un programme LEADER chacun avec une enveloppe destinée à financer des projets innovants privés et publics dans le cadre d'une stratégie bien définie. Pour la période 2015-2022, ce n'est pas moins de 19 millions d'euros qui ont été mobilisés pour un peu plus de 1 000 projets accompagnés dans des domaines aussi divers que l'aide aux entreprises, le tourisme, la culture, l'aménagement des centres-bourgs ou la mobilité. Ce programme européen issu de la Politique Agricole Commune a bénéficié à de très nombreux acteurs du monde rural : collectivités, entreprises et associations.

Suite au lancement, en mars 2022, d'un nouvel appel à projets par la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion des fonds européens, les 3 présidents de Pays ont conclu un partenariat afin de conduire le prochain LEADER sur la période 2023-2027. Cette nouvelle gouvernance s'appuie donc sur le Syndicat Mixte du Pays du Velay comme structure porteuse du futur GAL. Le partenariat public-public bâti entre les 3 structures juridiques des Pays permet d'assurer le portage administratif et la gestion d'un Groupe d'Action Locale à l'échelle départementale (257 communes, 11 EPCI et 227 283 habitants).

La nouvelle stratégie locale de développement ci-jointe se réfléchit également à cette échelle grâce à une large concertation. L'objectif est de bâtir une candidature solide et des dispositifs d'aides adaptés

aux porteurs de projets de notre territoire. Plusieurs réunions techniques, d'abord locales puis départementales, ont permis d'envisager les thématiques de travail du futur LEADER. Un séminaire départemental, réunissant plus de 150 personnes, a été l'occasion de partager et mettre en débat ces intentions politiques. Une large consultation en ligne « Soyez LEADER en Haute-Loire » a également permis à chacun de participer. Enfin, une réunion de tous les EPCI de la Haute-Loire a contribué à affiner la stratégie du GAL Haute-Loire et à proposer un programme d'actions cohérent et adapté.

L'écriture de cette candidature LEADER Haute-Loire s'inscrit dans le cahier des charges défini par la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de gestion des fonds européens. A partir des diagnostics produits et des enjeux identifiés pendant la phase de concertation des acteurs du territoire, la stratégie de développement du LEADER Haute-Loire vise à accompagner la capacité du territoire à investir dans la mutation de son modèle de développement afin d'engager la Haute-Loire dans la transition énergétique de son territoire et son adaptation au changement climatique.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- D'acter le fait que la candidature LEADER soit sur le périmètre départemental de la Haute-Loire (11 EPCI, 257 communes)
- D'acter le fait que la candidature LEADER soit portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay dans le cadre d'une coopération entre les 3 Pays (Lafayette, Velay, Jeune Loire)
- De s'engager à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 du GAL Haute-Loire dont la stratégie est « Investissons aujourd'hui dans la transition en Haute-Loire, dessinons demain »
- D'autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur VIAL annonce qu'une nouvelle phase du LEADER va être entamée sur la période 2023-2027, l'objectif étant de déposer le dossier de candidature avant fin décembre afin d'arriver dans les premiers. Il explique que la Région a demandé à ce que les territoires se structurent en imposant 11 contrats LEADER sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit un par département. En Haute-Loire, il indique que sous le parrainage du Sénateur Laurent DUPLOMB, un travail a été mis en place rapidement. Il est nécessaire de travailler ensemble en gardant le mode de fonctionnement précédent. Il ajoute que le contrat LEADER est estimé à 7 millions d'euros. Il précise que des choix ont été faits notamment un choix de partage équitable et égal sur les trois territoires. Il explique qu'au niveau du Pays de la Jeune Loire, sur le précédent LEADER, des sommes avaient été mises sur les extinctions nocturnes, d'autres territoires ne l'avaient pas fait et souhaitent le faire sur le nouveau contrat. En termes de gouvernance, il a été proposé à Monsieur DUPLOMB de prendre la présidence du dispositif et d'avoir un vice-président par secteur, il explique qu'il l'assurera pour le Pays de la Jeune Loire. Il rappelle que les interlocuteurs concernant le LEADER sont sur le siège du Pays à la Séauve sur Semène et le resteront. De plus, en ce qui concerne les comités de pilotage, il précise qu'ils seront toujours tenus et resteront un lieu d'arbitrage, mais que le GAL sera centralisé au Puy en Velay. Il ajoute que les thématiques sont en train de s'affiner, et qu'il convient de trouver un bon équilibre dans les 3 axes retenus : le territoire attractif, l'offre touristique et les entreprises, en sus de ces trois axes, les notions d'énergies seront un fil conducteur du LEADER. Il annonce que les axes vont se préciser et s'affiner, avec le même souci qu'avant, notamment un équilibrage entre aides publiques et aides privées. Il fait remarquer que les aides sont rares pour les privés, l'équilibre est important.

Monsieur MARCON l'interroge sur le calendrier.

Monsieur VIAL indique un dépôt de candidature avant la fin de l'année, avec une sélection lors du premier trimestre 2023, afin de démarrer le nouveau programme LEADER en juillet 2023. Il signale donc qu'une opération démarrée avant juillet sera éliminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Acte le fait que la candidature LEADER soit sur le périmètre départemental de la Haute-Loire (11 EPCI, 257 communes)
- Acte le fait que la candidature LEADER soit portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay dans le cadre d'une coopération entre les 3 Pays (Lafayette, Velay, Jeune Loire)
- S'engage à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 du GAL Haute-Loire dont la stratégie est « Investissons aujourd'hui dans la transition en Haute-Loire, dessinons demain »
- Autorise Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

***Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la
Délinquance :
Jeunesse et Loisirs : Subvention complémentaire***

Rapport n° 11

Il est rappelé que le Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 avait délibéré sur le versement d'une subvention d'un montant de 92 109,00 € en faveur de l'association Jeunesse & Loisirs. En parallèle, la CAF de la Haute-Loire versait à la collectivité une Prestation de Service Enfance Jeunesse d'un montant de 34 383€, relative à la structure Jeunesse & Loisirs et indexée sur la fréquentation.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - CTG pour la période 2019-2022, et la fin du Contrat Enfance et Jeunesse, un nouveau mode de financement au gestionnaire est mis en place dès cette année 2022.

La CAF de la Haute-Loire a fait part en date du 23 septembre 2022 du montant des bonus maximum pour chaque association.

Le montant total du bonus maximum pour Jeunesse & Loisirs est de 52 019,40 €.

En 2022, la Communauté de Communes Loire Semène a délibéré en date du 29 mars 2022 pour verser une subvention de 32 441,98 € à l'association Jeunesse & Loisirs.

Aussi, afin d'éviter une perte financière à l'association Jeunesse & Loisirs sur 2022, il est proposé que la Communauté de Communes Loire Semène complète la différence permettant à l'association d'avoir le même niveau de financement que l'an dernier sur la base du bonus maximum versé par la CAF.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, de bien vouloir approuver le versement d'une subvention complémentaire de 7 648,60 € à l'Association Jeunesse & Loisirs.

Concernant la subvention complémentaire pour Jeunesse et Loisirs, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur MARCON qui a participé à la dernière Assemblée Générale de cette association.

Monsieur MARCON annonce que l'association se porte bien et offre un vrai service à la population de Pont Salomon ainsi que Saint Ferréol d'Auroure. Il rappelle que Jeunesse et Loisirs était, jusqu'à présent, subventionnée par Loire Semène, à hauteur de 92 109 € pour l'année 2021. Il ajoute également que la Communauté de Communes Loire Semène était remboursée en parallèle par la CAF à hauteur de 34 383 €. Il rappelle qu'une nouvelle réforme a été actée et la CAF dorénavant finance en direct les structures associatives, par le biais d'un montant estimé en début d'année. Il annonce pour cette année 52 019,40 €, or la CCLS avait mandaté et budgété 34 383 € lors du vote du budget en mars 2022. Il fait constater qu'il manque à l'association 7 648,60 €, et il est donc proposé de délibérer sur une subvention complémentaire.

Monsieur le Président fait remarquer que cela ne coutera pas plus cher pour Loire Semène, et cela permettra à l'association de fonctionner normalement. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention complémentaire de 7 648,60 € à l'Association Jeunesse et Loisirs.

**Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la
Délinquance :**
Barème de vacation des animateurs : Mise à jour

Rapport n° 12

Pour faire suite à l'augmentation du SMIC sur l'année 2022 (+ 5.6 %), il vous est proposé de bien vouloir adopter la tarification concernant la rémunération des animateurs vacataires sur les vacances scolaires à compter du 1^{er} décembre 2022 (+ 3 € / jour), comme reprise ci-après :

Barème des jours de préparation

Animateurs	25 €
Directeurs	28 €

Barème des jours d'encadrement

Statut	Animateur non diplômé		Animateur stagiaire		Animateur diplômé		
	Conditions cumulatives étudiées au 1 ^{er} Février de chaque année	1 à 24 vacances	A partir de 25 vacances	1 à 14 vacances	A partir de 15 vacances	1 à 20 vacances	21 à 40 vacances et justifier de l'obtention du diplôme depuis au moins 6 mois
Montant vacation journalière	40,00 €	44,00 €	45,00 €	49,00 €	54,00 €	56,00 €	58,00 €

Statut	Directeur ou directeur adjoint stagiaire		Directeur ou directeur adjoint diplômé		
	Conditions cumulatives étudiées au 1 ^{er} Février de chaque année	1 à 24 vacances	A partir de 25 vacances	1 à 24 vacances	25 à 49 vacances
Montant vacation journalière	61,00 €	65,00 €	64,00 €	66,00 €	68,00 €

On entend par diplômés, la liste des diplômes cités dans l'Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Les conditions cumulatives, à savoir le nombre de vacances et l'ancienneté dans le statut, sont étudiées au 1^{er} février de chaque année. Elles fixent la rémunération des animateurs pour l'année à venir.

Le nombre de vacances à retenir correspond aux vacances effectuées dans le statut : par exemple, un animateur diplômé pourra prétendre à une rémunération de 56 € dès lors qu'il aura effectué plus de 20 vacances au sein de la collectivité depuis l'obtention du diplôme ; il devra également justifier de l'obtention de son diplôme depuis au moins 6 mois.

Le changement de statut entraîne une modification de la rémunération dès le jour de l'obtention du diplôme (sous réserve de transmission du diplôme).

Barème des suppléments journaliers

En sus des missions d'animation rémunérées suivant le barème précédent, les animateurs sont amenés à exercer des responsabilités particulières :

Responsable sanitaire	+ 5 €/jour (au lieu de 2 €/jour)
Surveillant de baignade	+ 9 €/jour (au lieu de 6 €/jour)
Séjours avec nuitées	+ 12 €/jour (au lieu de 9 €/jour)

Monsieur MARCON propose la mise à jour du barème de vacation des animateurs dans les centres de loisirs et au niveau du périscolaire. Il fait constater qu'il y a en France « une crise des vocations mais également des vacances » car il est de plus en plus difficile de trouver des vacataires dans le domaine de la petite enfance. Il a remarqué que ce sont souvent des jeunes qui sont rémunérés selon des barèmes nationaux assez faibles. Aussi, dans un contexte de réhausse du SMIC, il lui semble important de rehausser le tarif des vacataires à hauteur de 3 € par jour. Il espère à l'avenir pouvoir attirer plus de monde, même s'il y a une crise de vocation vis-à-vis de ces métiers-là, qui sont compliqués et génèrent des responsabilités importantes.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la mise à jour du barème de vacation des animateurs.

Cycle de l'Eau :
Syndicat des Eaux de la Semène : Désignation d'un
membre suppléant

Rapport n° 13

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner un membre suppléant au sein du Syndicat des Eaux de la Semène en remplacement de Monsieur Louis COSENTINO :

- Monsieur Jean-Paul MASSARDIER

Il vous est proposé :

- **d'adopter** la désignation de Monsieur Jean-Paul MASSARDIER comme membre suppléant au sein du Syndicat des Eaux de la Semène,

- **et d'autoriser** Monsieur le Président à transmettre les listes des membres aux instances concernées.

Monsieur BOMPUIS propose de bien vouloir désigner Monsieur MASSARDIER comme un membre suppléant au sein du Syndicat des Eaux de la Semène en remplacement de Monsieur Louis COSENTINO. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la désignation de Monsieur Jean-Paul MASSARDIER comme membre suppléant au sein du Syndicat des Eaux de la Semène,
- Autorise Monsieur le Président à transmettre les listes des membres aux instances concernées.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de passer au tour de table.

Madame BONNEFOY souhaite faire un bilan des vacances de la Toussaint dans les centres de loisirs, notamment avec une bonne fréquentation, dont elle donne les chiffres. Elle indique qu'il y avait un doute sur l'ouverture des structures le lundi 31 octobre compte-tenu du jour férié le lendemain, mais les centres ont été ouverts et ont permis d'accueillir des enfants. Elle note que des veillées Halloween ont été organisées sur les centres de Saint Just Malmont et Saint Didier en Velay. Elle poursuit avec le questionnaire de parentalité, afin de recenser le besoin des parents et proposer un programme au plus près des demandes. Elle souligne déjà la réception de 150 questionnaires complétés. Elle indique également un programme en faveur des séniors au niveau de l'Espace de Vie Sociale de Saint Just Malmont afin de gérer le stress et les émotions. Elle précise que cette rencontre a été un succès. Elle signale également des ateliers de sensibilisation aux gestes de premiers secours animés par les sapeurs-pompiers auprès des enfants de 7 à 18 ans accompagnés de leurs parents. Elle annonce qu'une formation BAFA sera proposée en fin d'année ouverte aux jeunes à partir de 16 ans, et qu'il y aura une importante prise en charge financière de la part de Loire Semène et de la CAF.

Monsieur BOMPUIS revient sur la commission Cycle de l'Eau qui s'est tenue le 18 octobre, lors de laquelle il a été évoqué le bilan des travaux d'assainissement, ainsi que l'état des travaux 2022 et les projets pour 2023. Il indique que l'ensemble des travaux 2020-2021 représentaient 1 160 481,44 € avec 423 705 € de subventions. Il rappelle que le bureau d'étude VDI a été retenu pour 2022 pour un montant de 26 050 €. Il ajoute que la liste des travaux pour 2023 a été validée, il souligne un problème sur le lotissement privé de La Duo à Pont Salomon, mais qu'une réunion est prévue. Il ajoute que le Schéma Directeur d'Eau Potable sur les communes de Saint Didier/La Séauve a été évoqué, notamment au sujet du projet d'interconnexion au niveau de Loire Semène. Il indique que l'étude organisationnelle de BAC Conseils a été présentée pour la phase 2 concernant le mode de gestion. Il rappelle que l'orientation politique du bureau communautaire est de maîtriser la gouvernance, l'investissement et le prix de l'eau. Il a été proposé de continuer en l'état pour l'eau et de revoir des contrats pour l'assainissement. Il explique que la Station de Pont Salomon va être reprise en prestation de service, et que les prestations de services pour les stations de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire arrivent à termes en octobre 2023. Il annonce donc des propositions et un marché à étudier. Il ajoute qu'un point a également été fait sur l'étude inondation.

Monsieur DURIEUX annonce une commission Bâtiments-Voiries-SIG le 24 novembre. Il revient sur la réunion SIG qui s'est tenue le 06 octobre en présence d'élus et d'agents. Il ajoute que Yan DUMAS a expliqué le SIG et la façon d'utiliser ARCOPOLE, la notice ayant été envoyée.

Monsieur SALGADO annonce la commission finances pour le DOB le 31 janvier 2023 et celle concernant le budget primitif le 14 mars 2023.

Monsieur le Président revient sur la commission Développement Economique. Il tient à remercier les membres de la commission qui sont très assidus. Il annonce le lancement d'une étude commerce, suite à l'étude faite sur l'attractivité des centres-bourgs dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Il estime qu'il conviendra d'être très attentif à cette étude. Il indique qu'un point d'étape a été fait sur le planning concernant la ZA de Bramard ainsi que sur des porteurs de projet intéressés et intéressants. Il signale que des rencontres sont en cours. Il souligne une vingtaine de projets très intéressants. Il annonce une vigilance au niveau du bureau concernant les projets, car il a proposé des auditions en bureau communautaire afin de retenir les futurs occupants. Il poursuit avec la Zone de la Flachère à Aurec sur Loire, dont il annonce la démolition prochaine. Il ajoute que les plans ont été représentés. Il souligne une forte demande des artisans aurécois. Il indique également un travail en cours avec la mairie d'Aurec sur Loire pour la production d'un parc photovoltaïque sur les toitures. Il rappelle que l'autoconsommation est aujourd'hui plébiscitée et qu'il convient d'y réfléchir. Il continue avec une idée intéressante apportée par Julie PERRIN, consistant en la mise en place de petits déjeuners où un entrepreneur pourra venir présenter un projet afin de le partager avec d'autres. Il termine avec la visite de Monsieur le Sous-Préfet et indique que de nombreux sujets ont été abordés, notamment la Taxe d'Aménagement pour laquelle un courrier est attendu. Il indique également dans les points abordés l'attractivité des centres-bourgs, les subventions DETR/DSL, les problèmes de recrutement, la sécurité avec la volonté de conforter les équipes de gendarmerie. Il note la chance d'avoir un Sous-Préfet à l'écoute, performant et qui s'intéresse au territoire. Il signale que les dates des conseils communautaires 2023 sont mentionnées sur les News de la Semène. Monsieur le Président propose de lever la séance et remercie l'assemblée.

La séance est levée à 20h50.

Fait à la Séauve sur Semène, le 16 novembre 2022

Le Président

Frédéric GIRODE



TABLEAU DES EFFECTIFS

Légende T= Titulaire NT = Non-Titulaire

<u>Filière Technique</u>		Légende		T= Titulaire		NT = Non-Titulaire	
Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents	
A	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	1	1 T		Directeur Général des services	
A	Ingénieur territorial	Ingénieur	1	1 T		Responsable Services Techniques	
B	Technicien territorial Article L332-8 2°	Technicien Principal de 2ème classe	1	1 NT/L332-8 2°		Chef de projet SIG et réf. Informatique	
B	Technicien territorial Article L332-8 2°	Technicien	2	1 NT/L332-8 2°	1 NT/L332-8 2°	Technicien Environnement Voirie et technicien Eau Assainissement	
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 1ère classe	2	2 T		Agents techniques	
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe	1	1 T		Agent Technique	
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	1	1 T		Chef d'équipe	
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 32/35ème	1	1 T		Agent de Service	
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique TNC 16,30H/35ème	1	1 T		Agent de Service	
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 30/35ème	1	1 T		Agent de Service	
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique à TNC 28/35ème	1	1 T		Agent de Service	
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal 2ème classe à TNC 17h30/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service	
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 20/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service	
C	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe à TNC 6/35ème	1	1 NT/L332-8 2°		Agent de Service	

*l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent

Filière Administrative

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1		1T	Directeur Service à la population
A	Attachés Territoriaux	Attaché Territorial	1		1 NT L332-8 2°	Responsable Service Développement
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1T		Chargé de mission tourisme
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1T		Responsable finances/RH
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	4	4T		2 Gestionnaires RH+ Secrétaire d'accueil+ Animatrice RPE
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	8	4T+4 NTL332-8 2°		1 Assistante services à la population+ 2 Gestionnaires comptables + Assistante services techniques + Agent administratif de bibliothèque+ Agent d'accueil OT+ Assistante de direction+Chargé de communication+Assistante Développement
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	1	1T		Chargé de gestion financière et RH

Filière Culture

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1		1T	Coordinatrice médiation culturelle et numérique
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	1		1T	Coordinatrice médiation culturelle et numérique
B	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	1		1T	Coordinatrice médiation culturelle et numérique
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2T		Responsables de médiathèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	2T	1T	2 agents de bibliothèque + 1 responsable médiathèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à 24/35ème	1		1NT/L332-8 2°	Chargé d'accueil et de l'animation culturelle des médiathèques
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux Article L332-8 2°	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe 30/35ème	1	1NT/L332-8 2°		Agent d'accueil et de promotion culturelle
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à TNC 30/35 ème	1	1T		Agent de bibliothèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine	1	1T		Responsable de médiathèque
C	Adjoints du patrimoine Territoriaux	Adjoint du patrimoine à TNC à 25.00/35ème	1	1T		Animateur culturel

*l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent

Filière Médico-Sociale

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	1	1T		Responsable de structure EVS
A	Assistants socio-éducatifs Territoriaux	Assistant Socio-éducatif	4	1 CDI + 1T	1T 1NT L332-8 2°	1 Responsable de crèche + Responsable de territoire
A	Infirmier	Infirmier en soins généraux	1	1T		Responsable RPE
A	Educateur jeunes enfants	Educateur territorial jeunes enfants	2	2 NT/L332-8 2°		EJE
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1	1 NT L332-8 2°		EJE Crèche Croq Malice
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1		1T	
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 33,5/35ème	1		1NT/ L332-8 2°	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale 32/35ème	1	1NT /L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 31,5/35ème	1	1T		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 31/35ème	1		1NT /L332-8 2°	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30,5/35ème	1		1T	1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 30,50/35ème	1	1NT/L332-8 2°		1 auxiliaire de puériculture
B	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture de classe normale à 28/35ème	1	1T		1 auxiliaire de puériculture

C	Auxiliaires de puériculture Territoriales	Auxiliaire de puériculture normale à 28/35ème	1		1NT/ L332-8 2°	1 auxiliaire de puériculture
C	Agents sociaux Territoriaux	Agent social principal de 1ère classe à 30/35ème	2	2T		2 aides auxiliaires
C	Agents sociaux Territoriaux	Agent social principal de 2ème classe à 31/35ème	1	1T		1 aide auxiliaire

Filière Animation

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
B	Animateurs Territoriaux	Animateur principal 1ère classe	1		1T	Directrice Service à la population
B	Animateurs Territoriaux	Animateur principal 2ème classe	1	1T		Responsable de territoire
B	Animateurs Territoriaux	Animateur	1T	1T		Coordinatrice Vie Associative, prévention, administration
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6 7	3 T+2 NT L332-8 2°	1NT/L332-8 2° 2NT/L332-8 2°	2 3 responsables ALSH + 2 adjoints au responsable ALSH + 1 animateur prévention + Auxiliaire de Puériculture
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	1T	1T		1 adjoint au responsable ALSH

Tableau des effectifs des animateurs périscolaire et mercredi - Agents Contractuels

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3 NT /L.332-8 2°		Animateur référent
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 4,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 5,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 6/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7,00/35ème	3		3	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7,50/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 7,75/35ème	1		1	Animateurs périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8,25/35ème	4		4	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 8,5/35ème	6	6		Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 9,75/35ème	2	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 11,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 12/35ème	3	1	2	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,75/35ème	1		1	Animateur périscolaire - mercredi

Agents contractuels : Recrutements prévus dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité et saisonnier

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre	Pourvus	Non Pourvus	Fonction des agents
A	Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif	2		2	Animatrice RPE et Chargé de mission jeunesse
A	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1		1	EJE Crèche Croq' Malice
B	Animateur territorial	Animateur territorial	1		1	Chargé de mission jeunesse
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 6/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 32/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 31,5/35	1	1	1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 20/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2eme classe à 14/35	1		1	Agent d'entretien
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe	3		3	2 Agents administratifs + Assistant administratif services techniques
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2eme classe à 28/35	1		1	Agent administratif
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 7,75/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 9,5/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 9,75/35ème	1	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 11,5/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 13,25/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,5/35ème	1	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13,75/35ème	1	1	1	Animateur périscolaire - mercredi
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 14,5/35	1		1	Animateur loisirs
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2eme classe à 16,5/35	1		1	Animateur loisirs



Rapport d'activité 2021

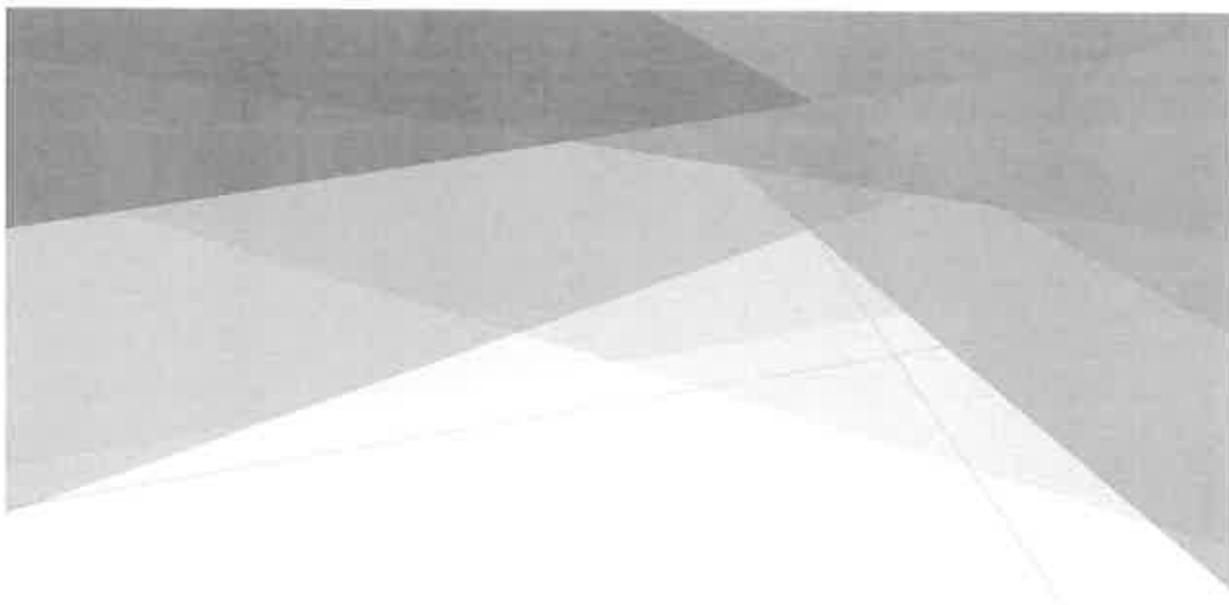
Loire Semène Loisirs

Année un peu compliquée plus que l'année précédente. Car effet COVID mais sans chômage partielle, avec 15 jours de fermeture de la cantine en avril 2021 et de nombreuse fermeture de classe. et avec une réticence de notre clientèle touristique du gîte.

Une année pluvieuse côté tourisme, la plus pluvieuse depuis des dizaines d'année...

BILAN FINANCIER

2021



Activité de négoce

	2021	2020	Evolution
Ventes de marchandises	53 276 €	0 €	
Achats consommés	23 307 €	0 €	
Marge commerciale	29 969 €	0 €	
Taux de marge commerciale	56,25%	0%	

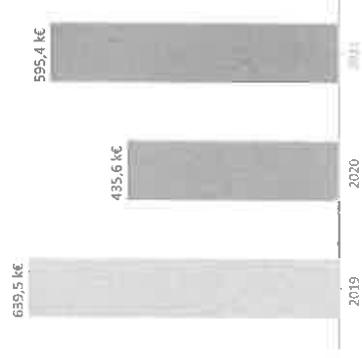
Chiffre d'affaires global

2021	595 412 €
2020	435 645 €



+36,67%

+159 767 €

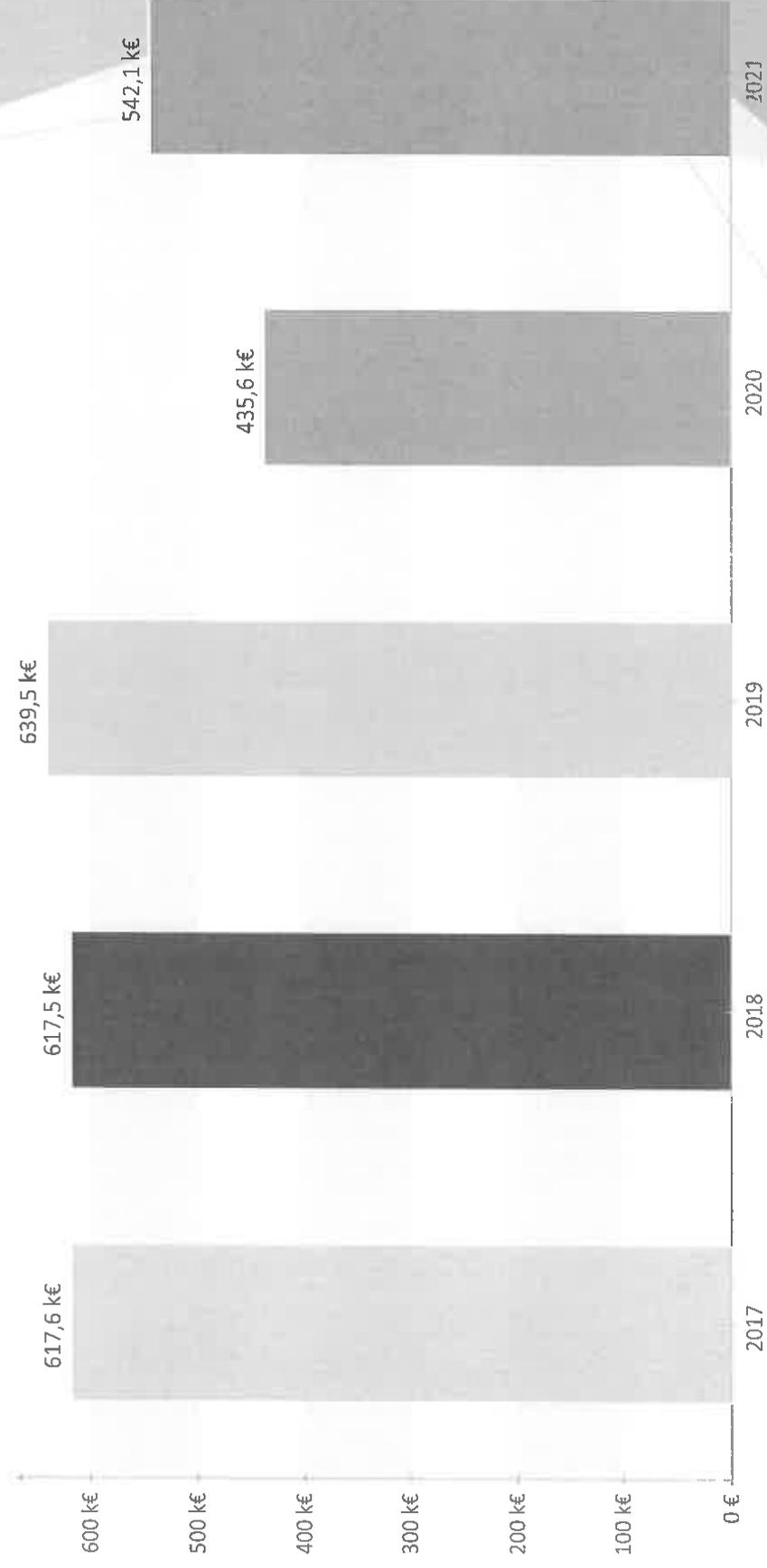


Rappel des années antérieures :

- 2019 : 639 462 €

- 2018 : 617 498 €

Prestations vendues



VENTES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

	2021	2020	Evolution
Restauration scolaire	227 634 €	164 628 €	+38,27%
Base de Loisirs	95 398 €	105 778 €	-9,81%
Secteur Aquatique	0 €	0 €	
Camping	147 029 €	129 065 €	+13,92%
Gîtes	72 075 €	36 174 €	+99,25%

Rappel des chiffres de 2019 :

- Restauration scolaire : 250 093€
- Base de Loisirs : 97 247€
- Secteur Aquatique : 12 003€
- Camping : 134 524€
- Gîtes : 140 596€

Compensations Financières

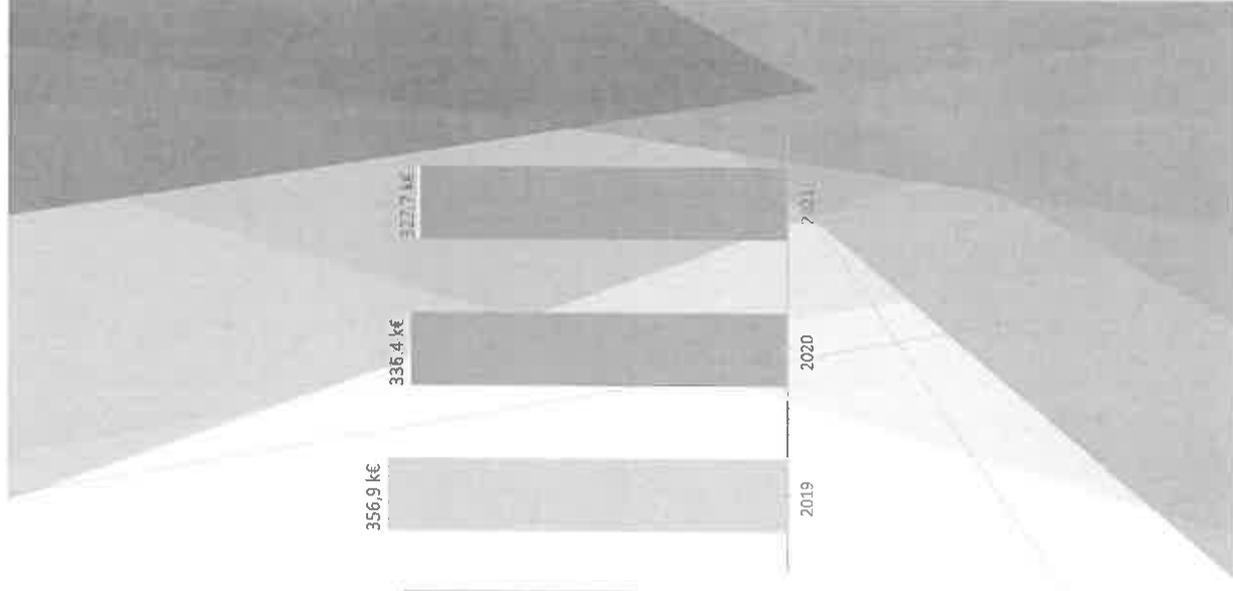
2021	327 733 €
2020	336 413 €

X

-2,58%

-8 680 €

Chiffre d'affaires global : +36,67%



Ventilation compensations financières

	2021	2020	Evolution
Comp fi Prest Touristiques Commune	94 846 €	94 846 €	0%
Comp fi Restauration Scolaire Commune	132 583 €	132 583 €	0%
Comp fi Restauration Scolaire Départ.	100 304 €	108 984 €	-7,96%

Subvention et Aides Covid

2021	29 791 €
2020	44 840 €

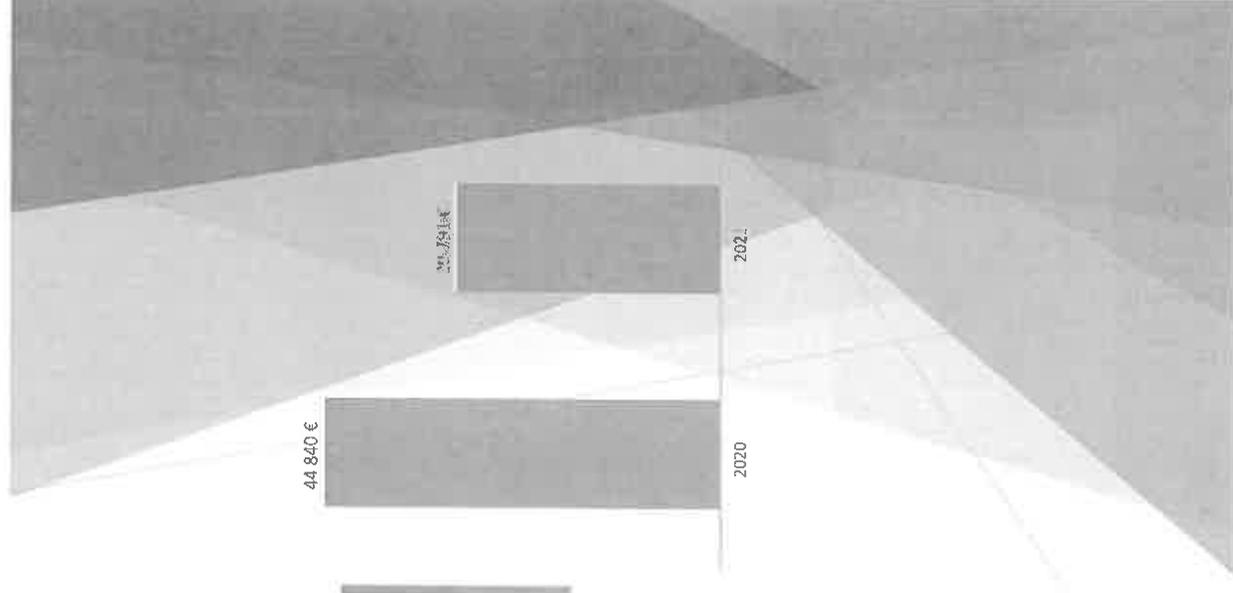
∕ -33,56%

-15 049 €

Chiffre d'affaires global : +36,67%

Fonds de solidarité : 20651€ en 2021 et 20323€ en 2020

Aides aux paiement urssaf : 9140€ en 2021 et 24517€ en 2020



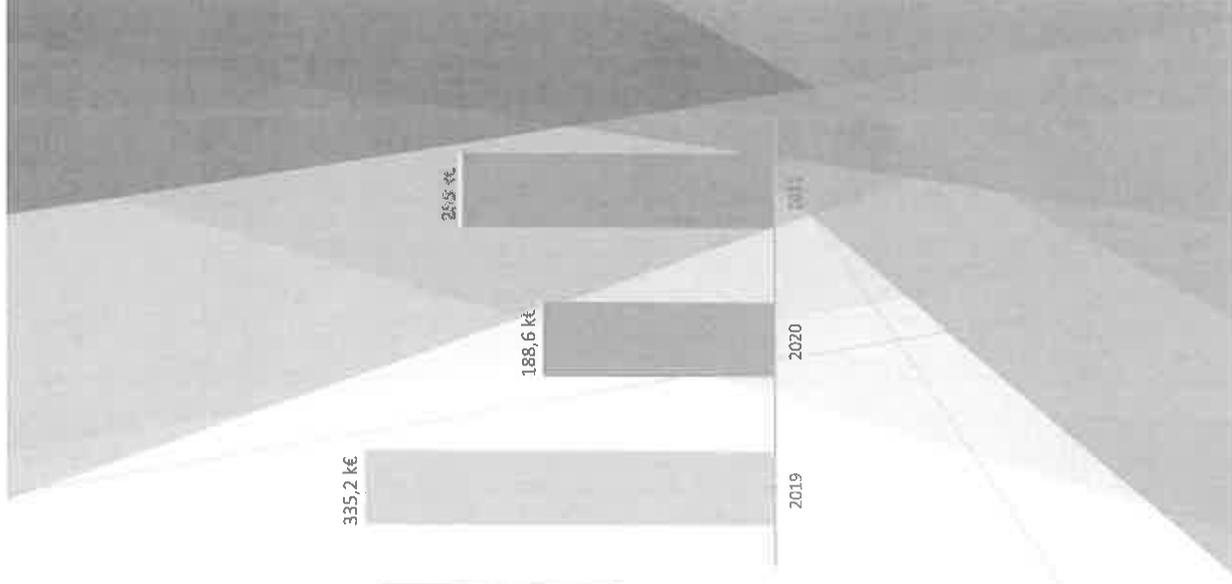
Achats et Prestations

2021	254 988 €
2020	188 616 €

⚡ +35,19%

+66 372 €

Chiffre d'affaires global : +36,67%



Charges de fonctionnement

2021	200 688 €
2020	204 517 €

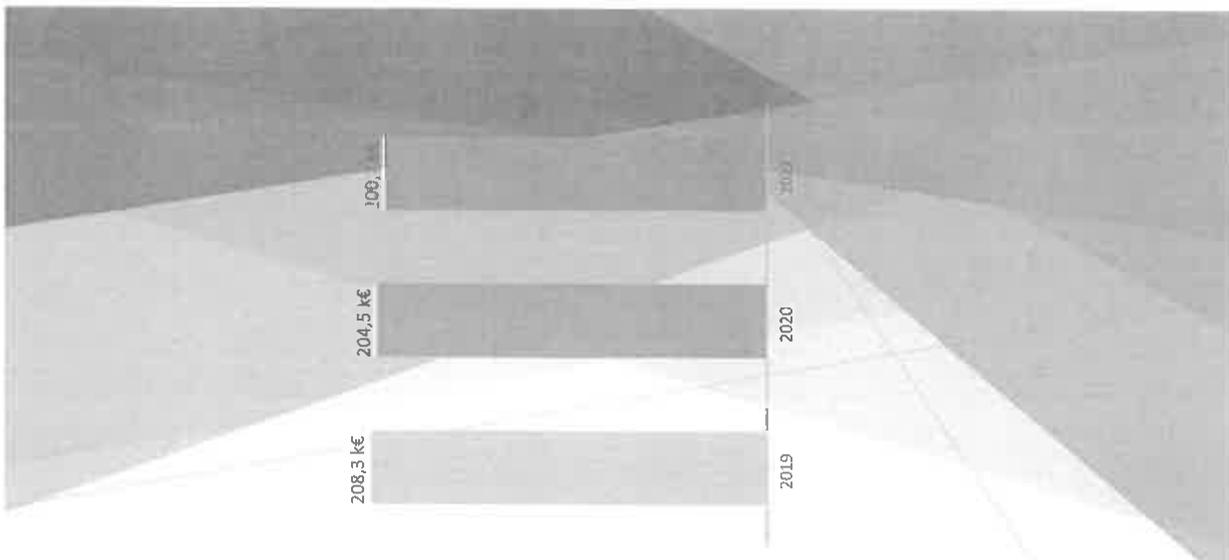
Δ -1,87%

% du CA
33,71%

46,95%

-3 829 €

Chiffre d'affaires global : +36,67%



Charges de personnel

2021

453 624 €

76,19%

407,5 k€

2020

341 735 €

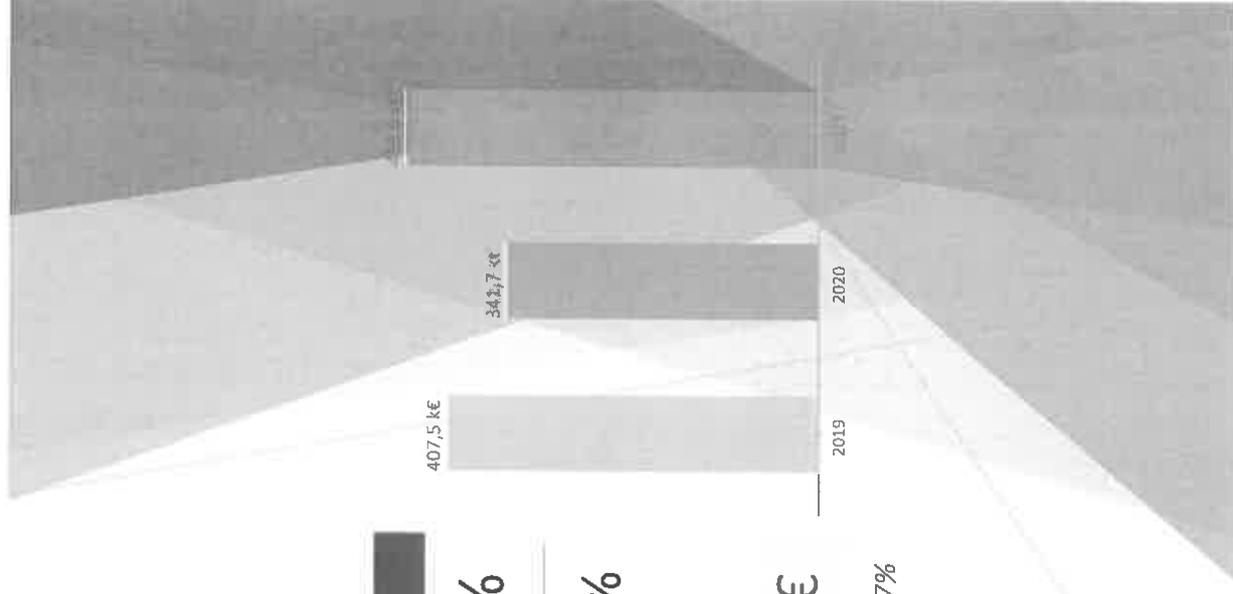
78,44%

342,7 k€

Δ +32,74%

+111 889 €

Chiffre d'affaires global : +36,67%



Résultat de l'année

2021

444 €

2020

49 350 €

% du CA

0,07%

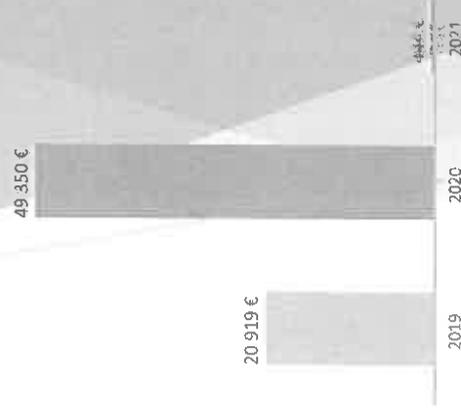
11,33%

⚡

-99,1%

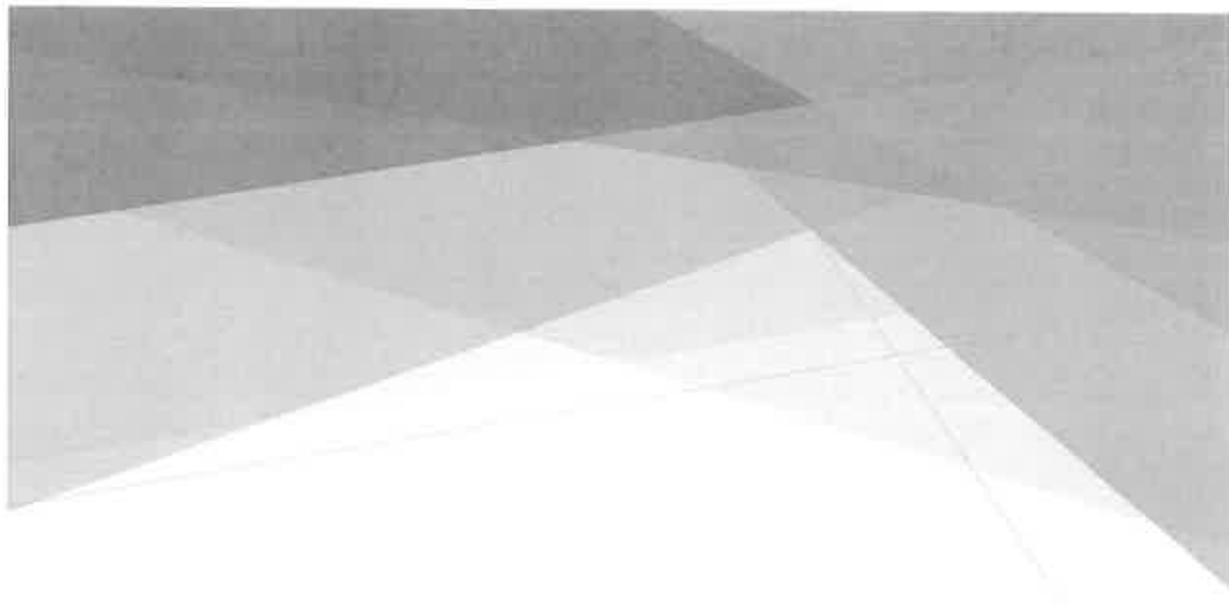
-48 906 €

Chiffre d'affaires global : +36,67%



BILAN MORAL

2021

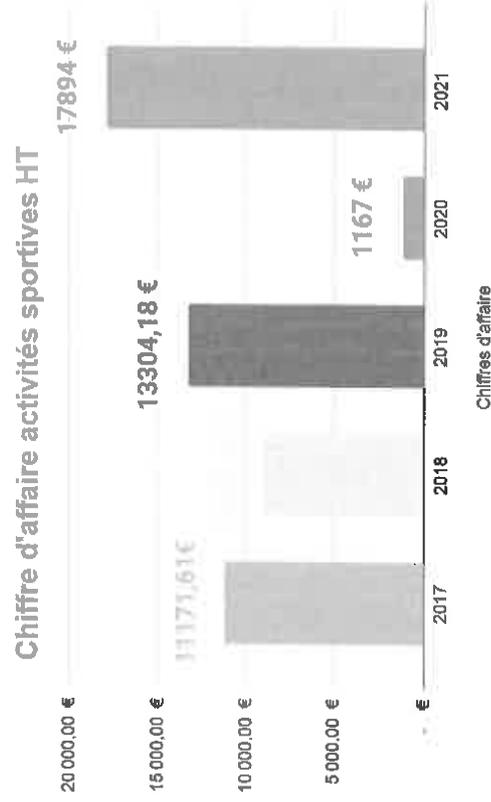




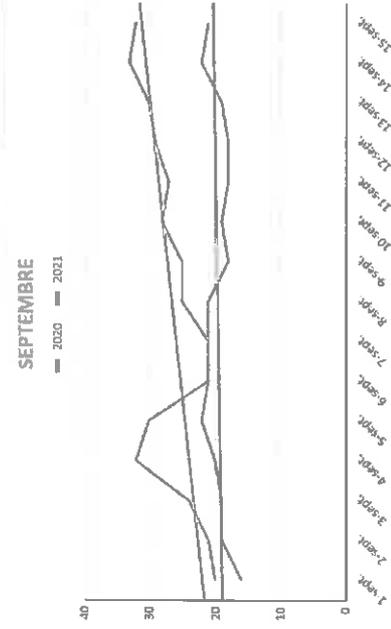
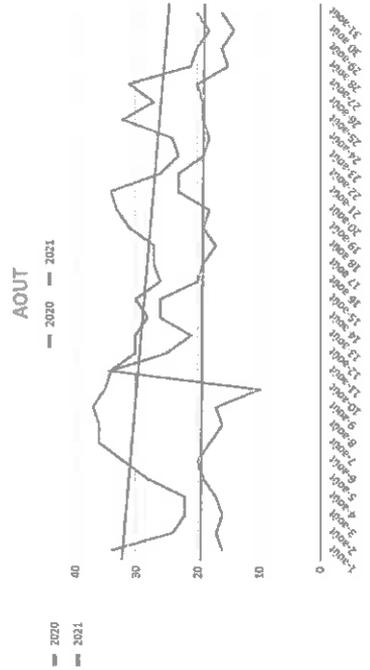
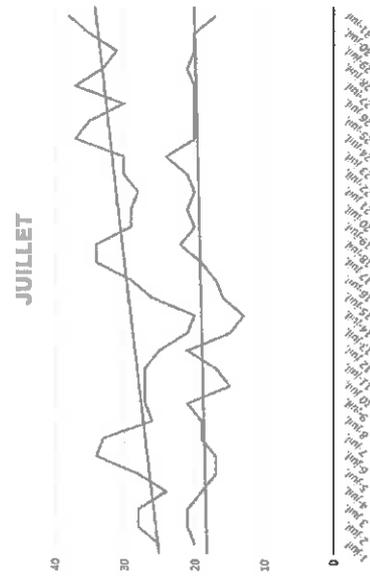
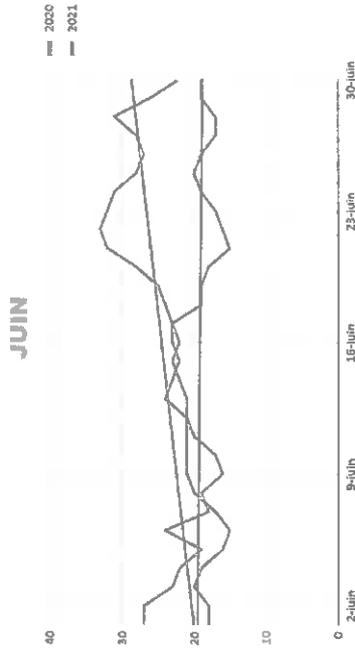
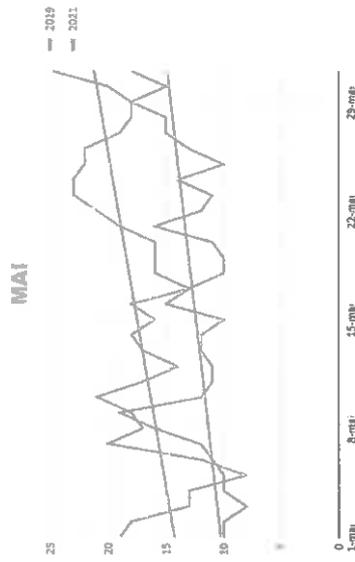
- ▶ La fréquentation a été bonne en 2021, malgré une météo pluvieuse et froide (29 journées de pluie sur 87 journées de fonctionnement), nos constatons que les personnes viennent de plus en plus sur la base pour effectuer une activité.

Fréquentation activités	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total général	14 539	20 670	19 689	18 774	23 024	22 906

- ▶ Les activités sportives ont également très bien fonctionnées.



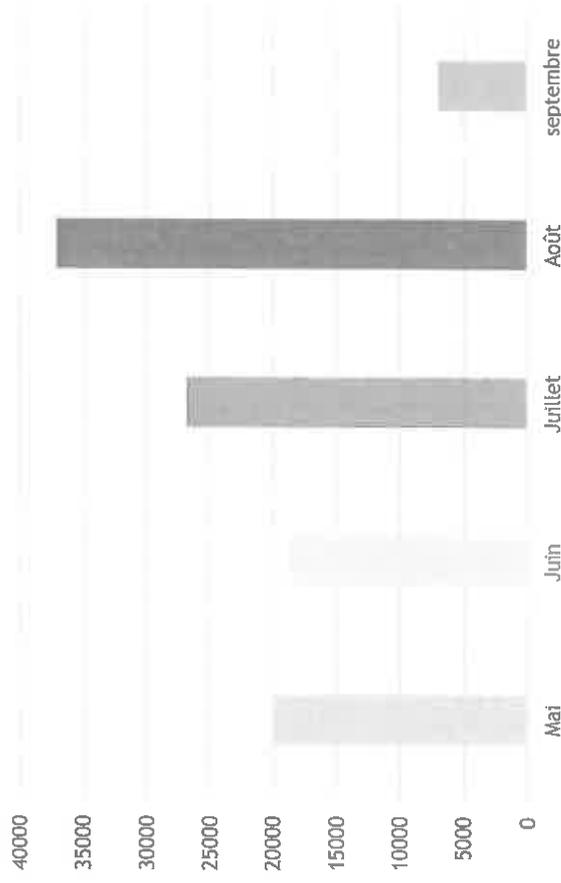
Météo : Pluvieuse en juin et juillet, froide sur toute la saison



Fréquentation de la base de Loisirs

- ▶ En 2021 un compteur a été installé à l'entrée de la base de loisirs ce qui permet d'avoir une vision précise du nombre d'entrées sur la base de loisirs.

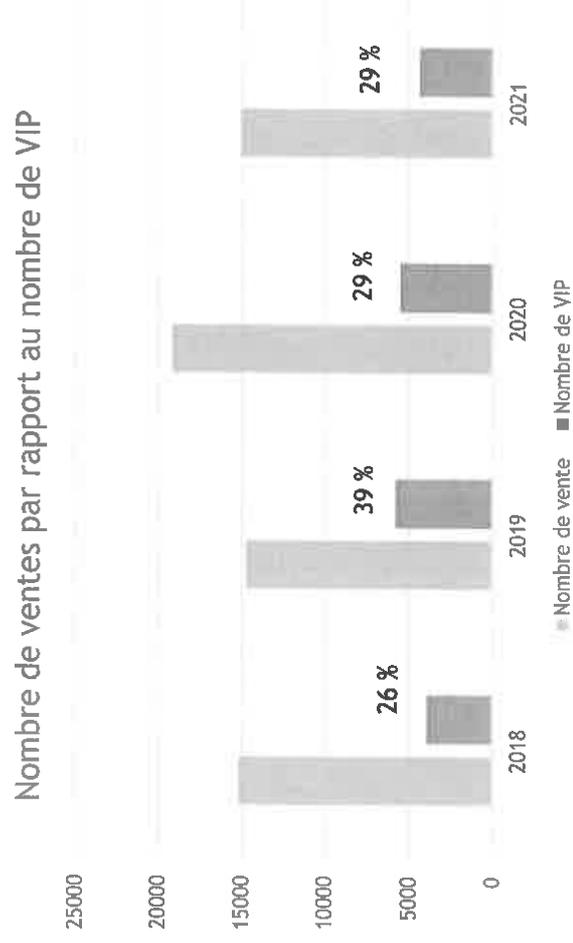
Fréquentation de la base de loisirs par mois



	Fréquentation	Fréquentation journalière
Mai	19858	641
Juin	18552	618
Juillet	26844	866
Août	37082	1196
septembre	6937	578
TOTAL	102336	832

VIP

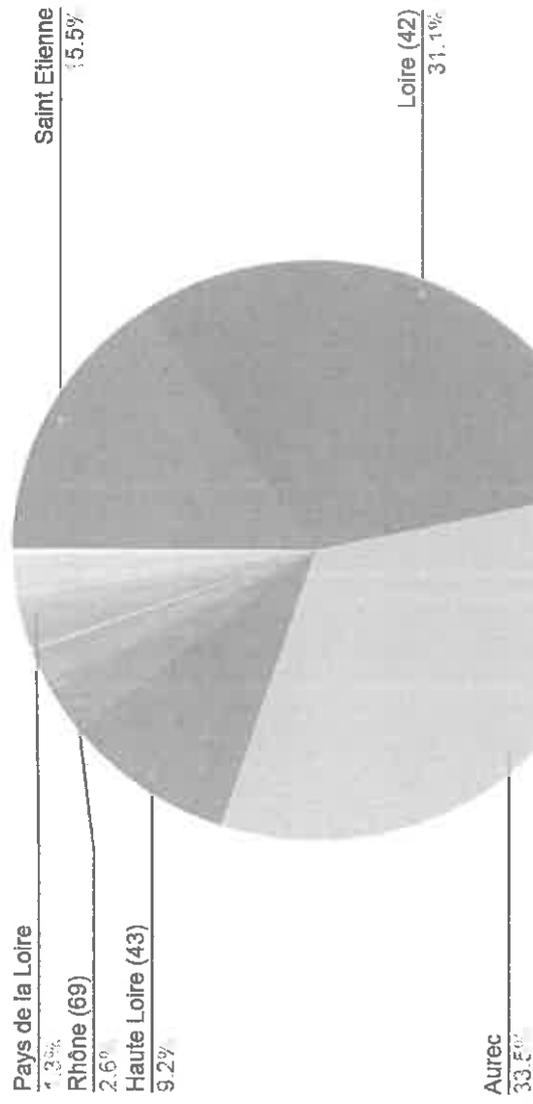
- ▶ Le nombre d'activités consommées aux cartes VIP était en baisse en 2021.
- ▶ Toutefois le pourcentage de VIP reste stable.



Provenance des clients

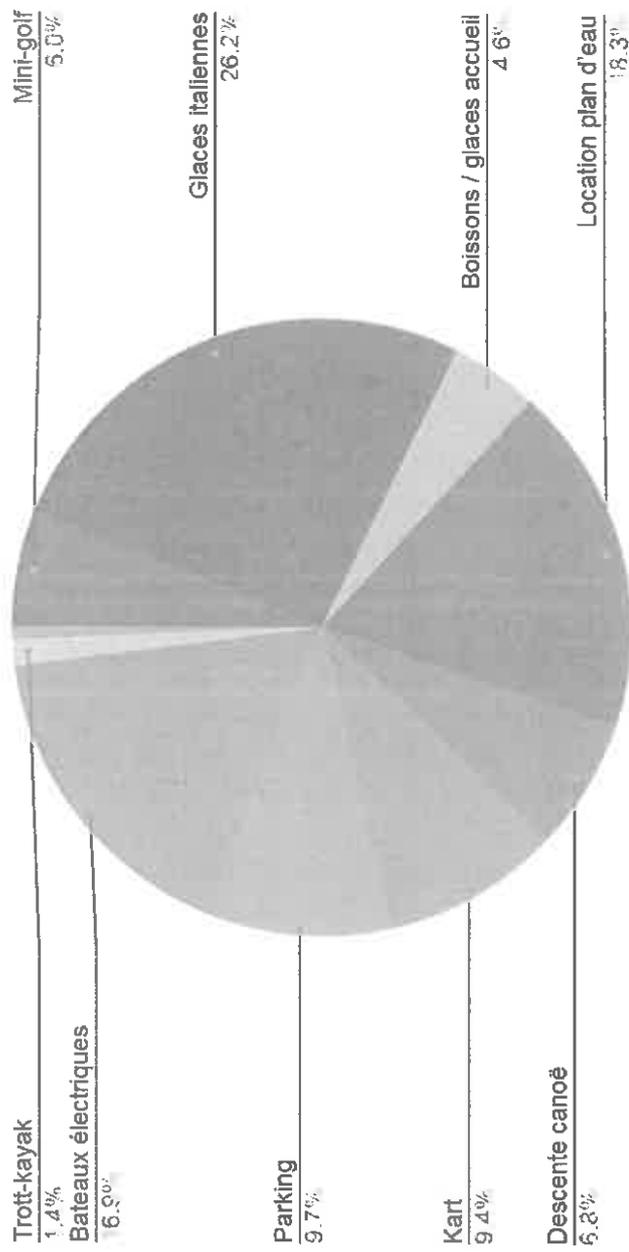
Uniquement en réservation sur internet

Codes postaux Base de loisirs



Les activités

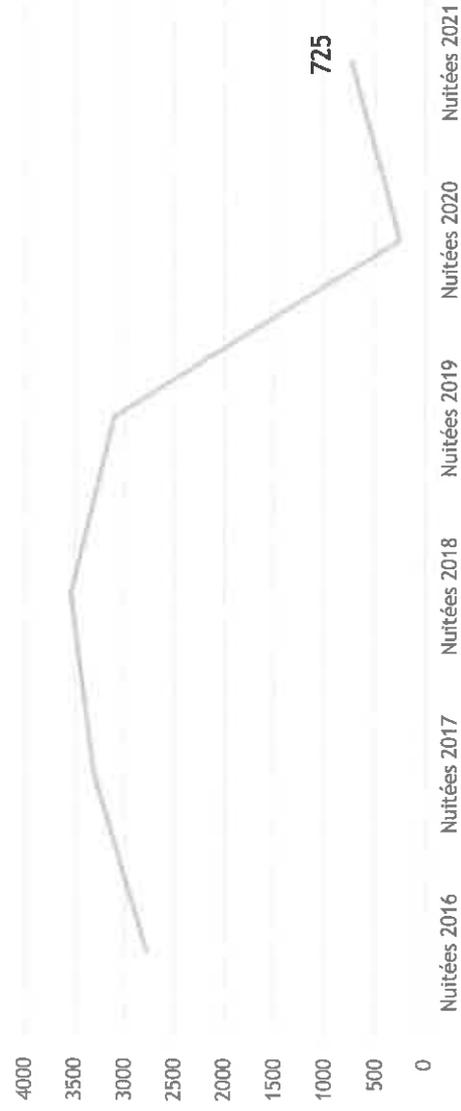
Part des activités par rapport à la fréquentation





- ▶ Le gîte, quant à lui, a eu du mal à repartir, nous avons eu peu de réservation, l'hébergement en dur était très réglementé par les protocoles COVID, les structures ont préféré le plein air.

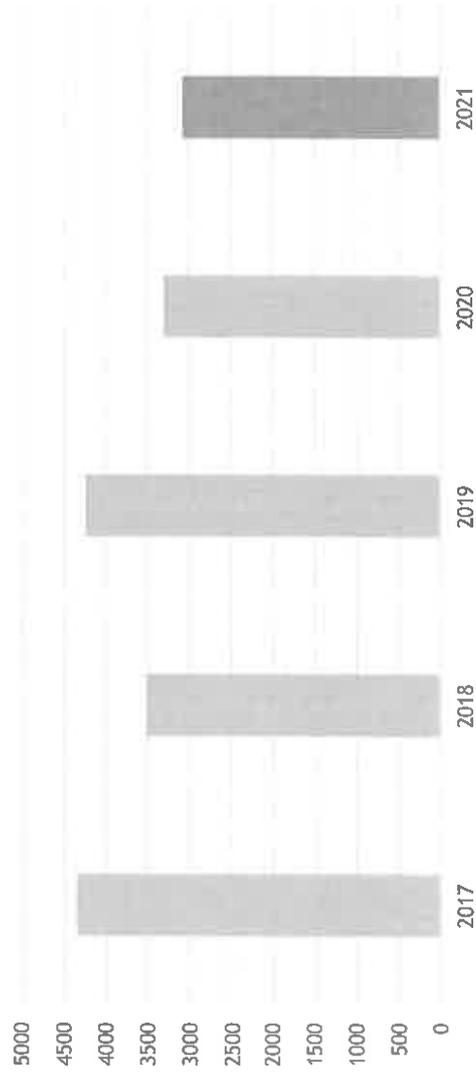
Evolution du nombre de nuitées
Gîte des Gorges de la Loire





- Le camping est en légère baisse sur la fréquentation touristique mais en hausse sur la partie « résidentielle ».

Evolution de la fréquentation du camping en nombre de nuitées



Saison 2022

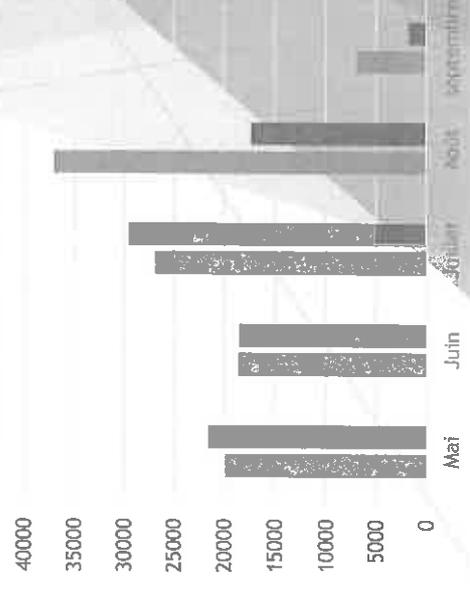


Fréquentation de la base

- ▶ Cette année a été marqué par une sécheresse historique, entraînant la fermeture de certaines activités par manque d'eau ;
 - ▶ Arrêt des descentes canoé 14 et 24 km le 22 juillet 2022
 - ▶ Fermeture définitive de la baignade surveillée le 1^{er} août 2022
 - ▶ Fermeture des bateaux électriques le 9 août 2022
 - ▶ Déplacement de l'activité pédalo au fond du parking le 9 août
- ▶ L'arrêt de ces activités ainsi que les fortes chaleurs ont impacté la fréquentation de la BDL.

	Fréquentation 2021	Fréquentation 2022	Fréquentation journalière 2022
Mai	19858	21527	694
Juin	18552	18476	616
Juillet	26844	29544	953
Août	37082	17333	559
septembre	6937	1729	144
TOTAL	102336	86880	706

Fréquentation de la base de loisirs par mois

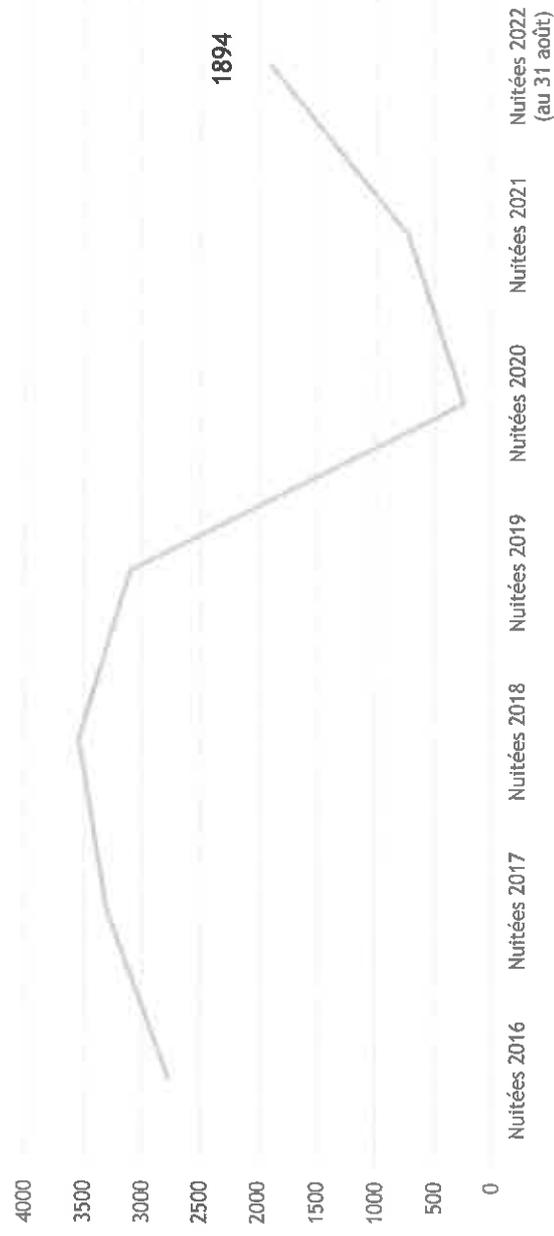


Saison 2022



Fréquentation en nuitée au 31 août 2022

Evolution du nombre de nuitées
Gîte des Gorges de la Loire



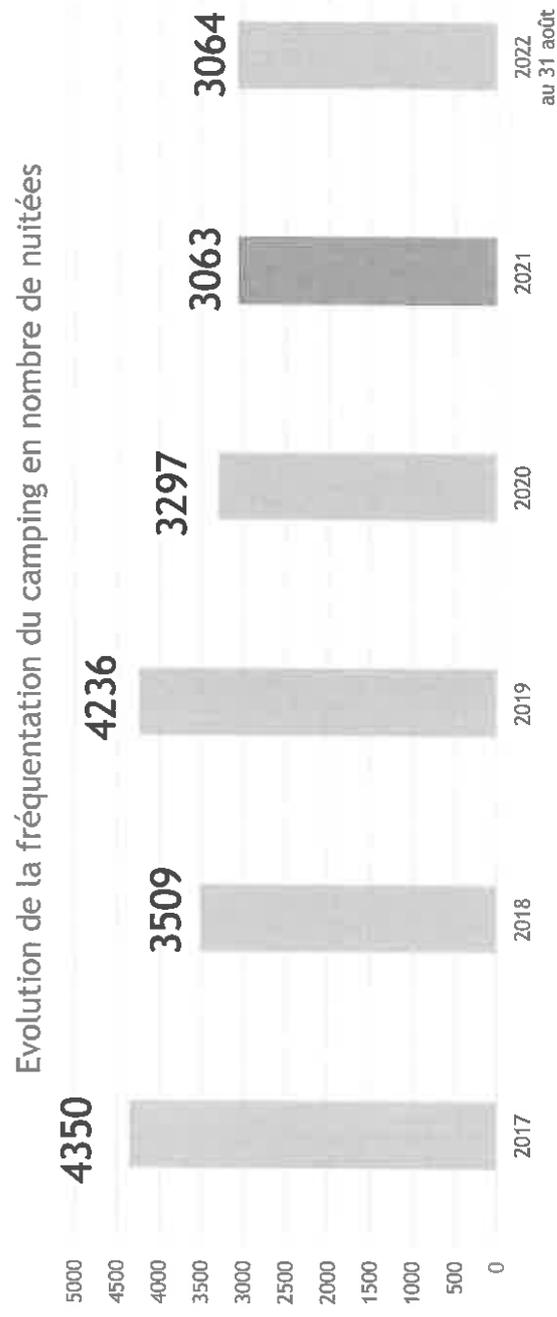
Accueil de réfugiés ukrainiens

- ▶ Le gîte a été désigné par les services de l'état comme SAS d'accueil de réfugiés Ukrainiens.
- ▶ Ainsi, depuis le 15 mars nous avons accueillis 159 Ukrainiens soit 2 831 nuitées.
- ▶ La durée moyenne de leur séjour dans nos locaux est de 3 semaines.
- ▶ Nous fournissons le gîte et le couvert, et l'association Pierre Valdo s'occupe des démarches administratives ainsi que de la réorientation des réfugiés dans des appartements afin qu'ils soient autonomes.
- ▶ Il est important de souligner la forte mobilisation de bénévoles aurécois, dans la mise en place de cours de français ou encore d'activités (balade, jeux pour les enfants, visites du zoo de Saint Martin la Plaine...).
- ▶ Le gîte n'a pas vocation à accueillir dans la durée, il s'agit d'un lieu de transit.
- ▶ Nous accueillons à 90 % des mamans et leurs enfants, quelques grands-parents, et à la marge des hommes seuls.
- ▶ Si dans les premiers temps nous accueillions des personnes en provenance quasi directe de l'Ukraine, aujourd'hui nous « désengorgeons » les SAS des autres régions plus sollicitées en début de conflit (principalement PACA).

Saison 2022



Evolution de la fréquentation du camping en nombre de nuitées touristiques



SICTOM

VELAY PILAT

RAPPORT ANNUEL 2021 SYNTHESE





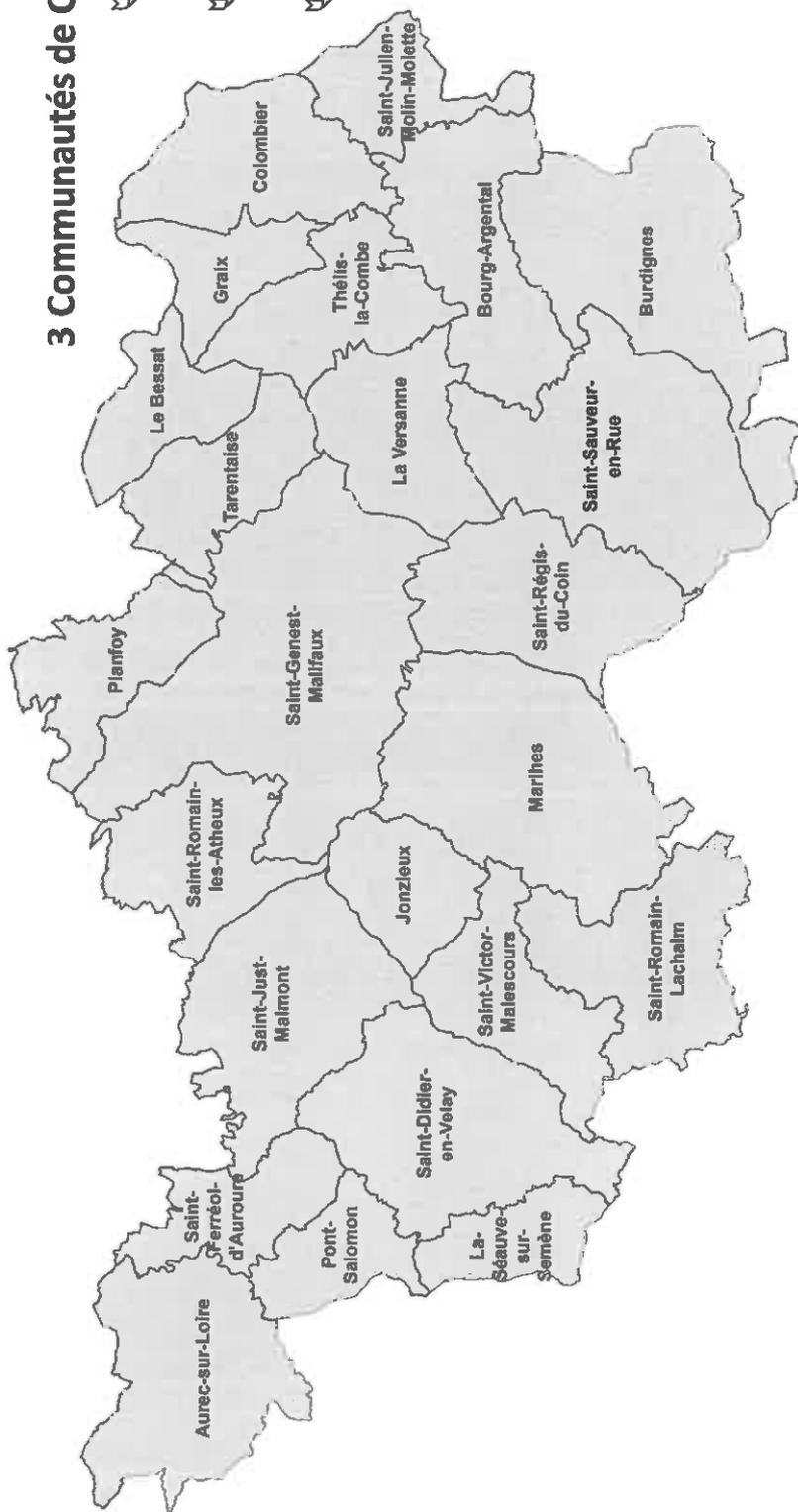
TERRITOIRE DESSERVI

3 Communautés de Communes adhérentes

📍 24 communes

📍 37 563 habitants

📍 Superficie : 438.7 km²



- Communauté de Communes Loire Semène
- Communauté de Communes Monts du Pilat
- Communauté de Communes Pays de Montfaucon (1 commune)



4 COMPETENCES

- **La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** avec la mise en place de contenants à usage collectif uniquement
- **La collecte sélective** des déchets ménagers valorisables issus du tri sélectif des administrés avec la mise en place de contenants spécifiques
- **La création ainsi que la gestion des déchetteries**
- **Le traitement :**
 - Des déchets ménagers et assimilés pour leur fraction non valorisable
 - Des Déchets Industriels Banals (DIB) ou des Déchets d'Activités Economiques (DAE) tels que ces déchets sont définis par l'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)
 - Des déchets issus de la collecte en déchetterie (gravats, encombrants...)



MOYENS HUMAINS

33 agents dont 1 en contrat aidé, représentant 31.07 Equivalent Temps Plein (ETP).

Filière Administrative :

- 1 Directrice (1 ETP)
- 1 Chargé de Communication/Prévention (1 ETP)
- 1 Assistante ressources humaines (0,8 ETP)
- 1 Assistante comptabilité (0,9 ETP)

Filière Technique :

- 1 Responsable d'exploitation (1 ETP)
- 1 Mécanicien (1 ETP)
- 1 Opérateur de pesées (0.86 ETP)
- 1 Agent chargé du compactage des déchets (1 ETP)
- 1 Agent d'entretien (0.11 ETP)

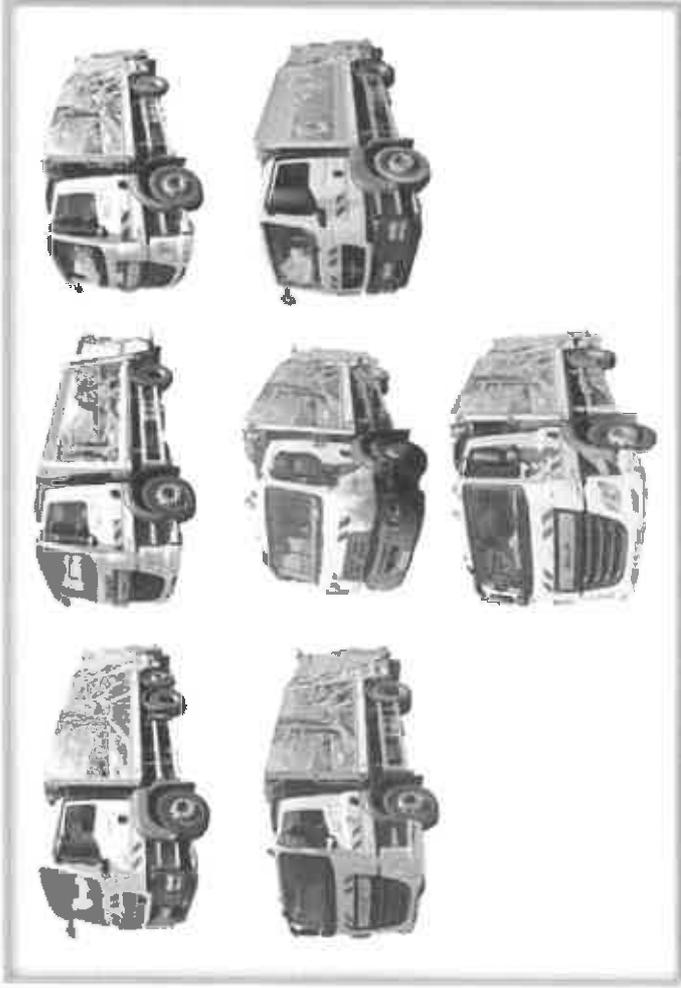
- 1 Responsable des collectes (1 ETP)
- 18 agents de collecte OMR et collecte sélective (18 ETP)
- 4 gardiens de déchetteries (3.4 ETP)
- 1 chauffeur collecte des bennes de déchetteries (1 ETP)

↳ *Collecte : 6 équipes composées d'un chauffeur et de deux opérateurs*



MOYENS MATERIELS

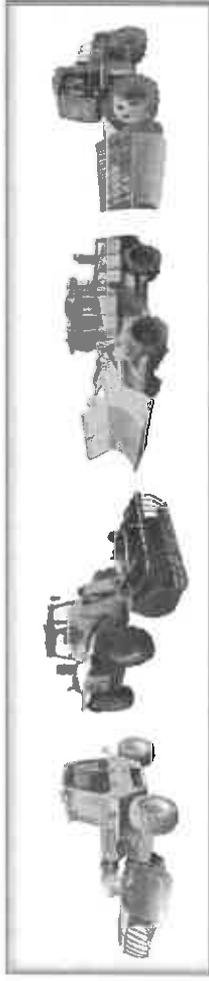
7 camions BOM de 16 m3 à 21 m3



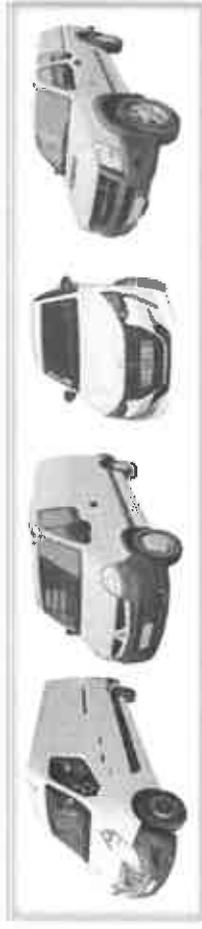
2 camions avec bras de manutention
1 compacteur (Packmat)



4 véhicules utilitaires pour les services
(2 Master - 1 Peugeot 208 - 1 Isuzu)



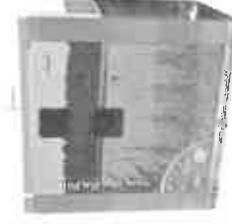
2 manuscopiques - 2 compacteurs





COLLECTE

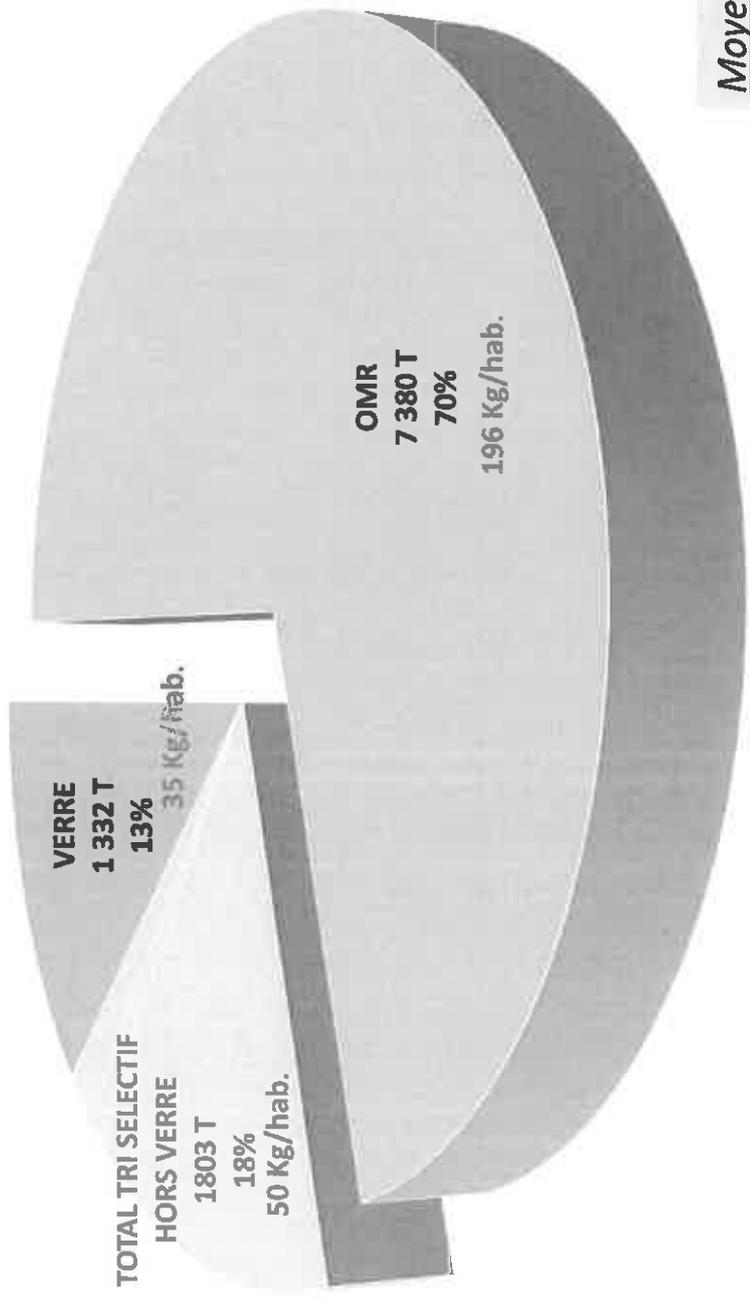
Type de déchets		Collecte	
Ordures Ménagères (OMR)	Porte à porte	Points de regroupement	En régie
Tri sélectif multi matériaux (Emballages légers recyclables + Journaux magazines)			
Emballages légers recyclables	Points d'Apport Volontaire (PAV)		Prestataire de service - SUEZ
Journaux magazines			
Verre			Prestataire de service - GUERIN
Autres déchets	Déchèteries		En régie ou Eco organismes





COLLECTE

Quantités collectées en 2021



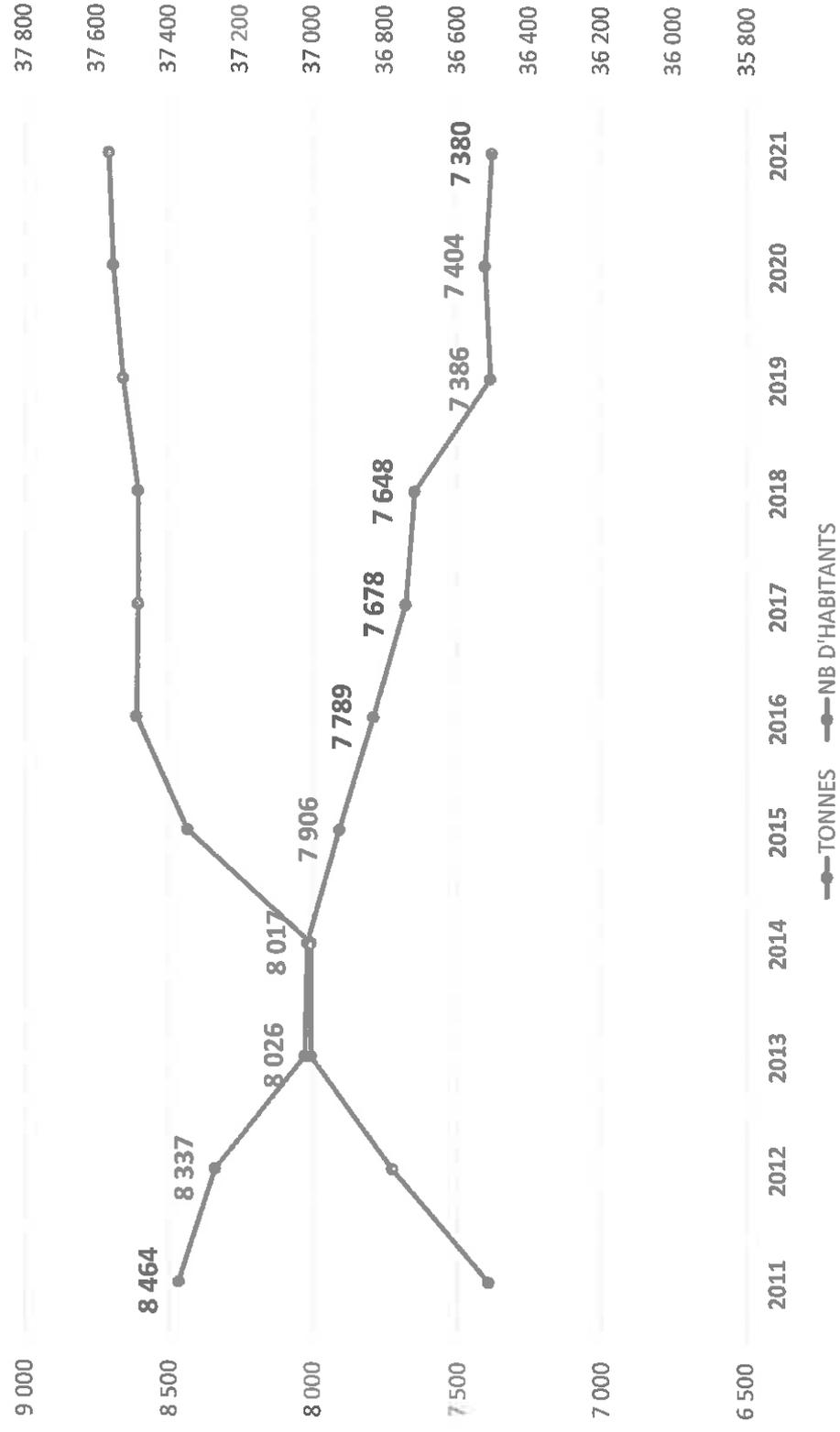
Moyennes nationales

- OMR : 248 kg/hab.
- TRI SELECTIF : 50 kg/hab.
- VERRE : 32 kg/hab.



COLLECTE

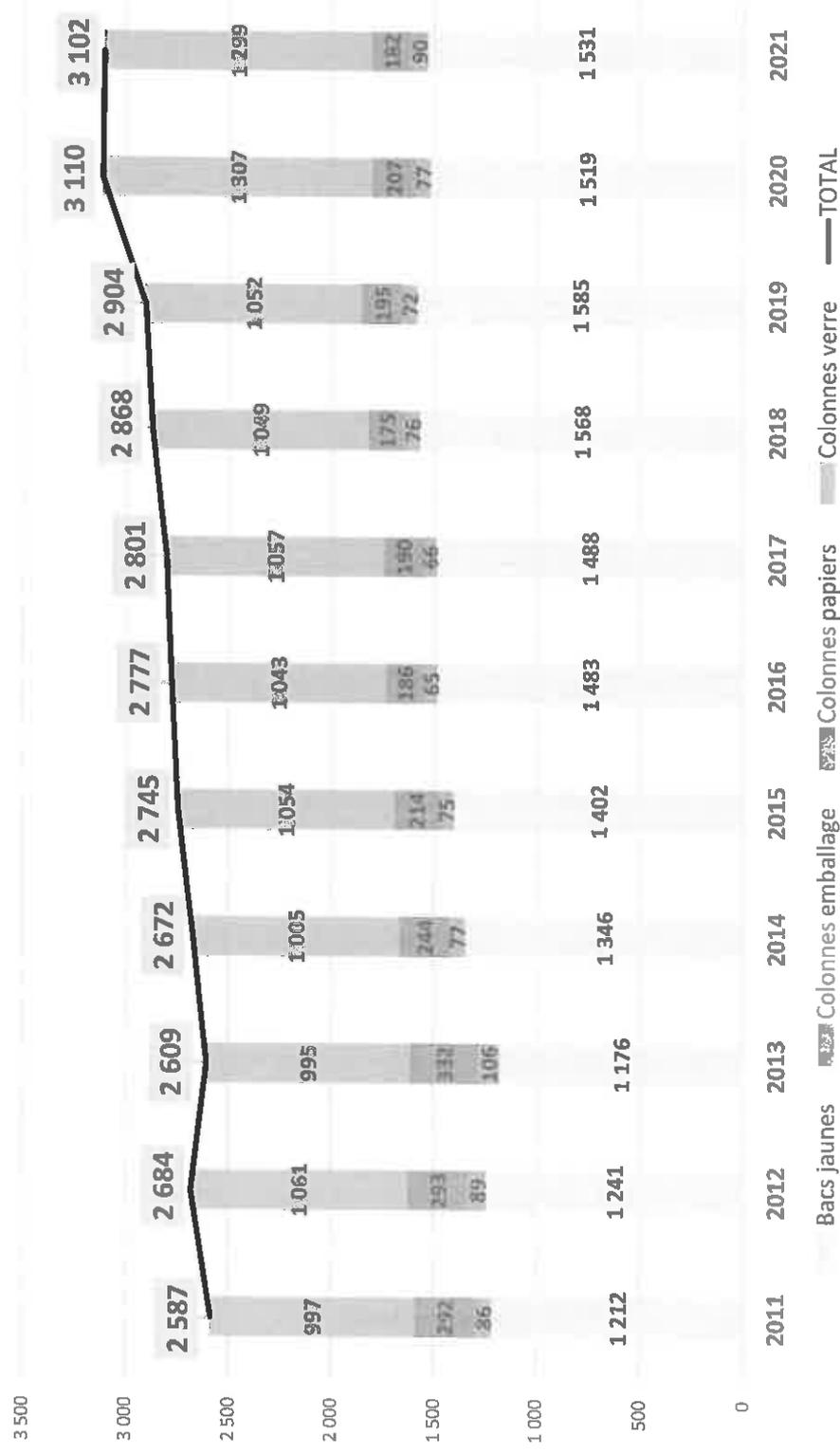
Evolution des tonnages d'OMr





COLLECTE

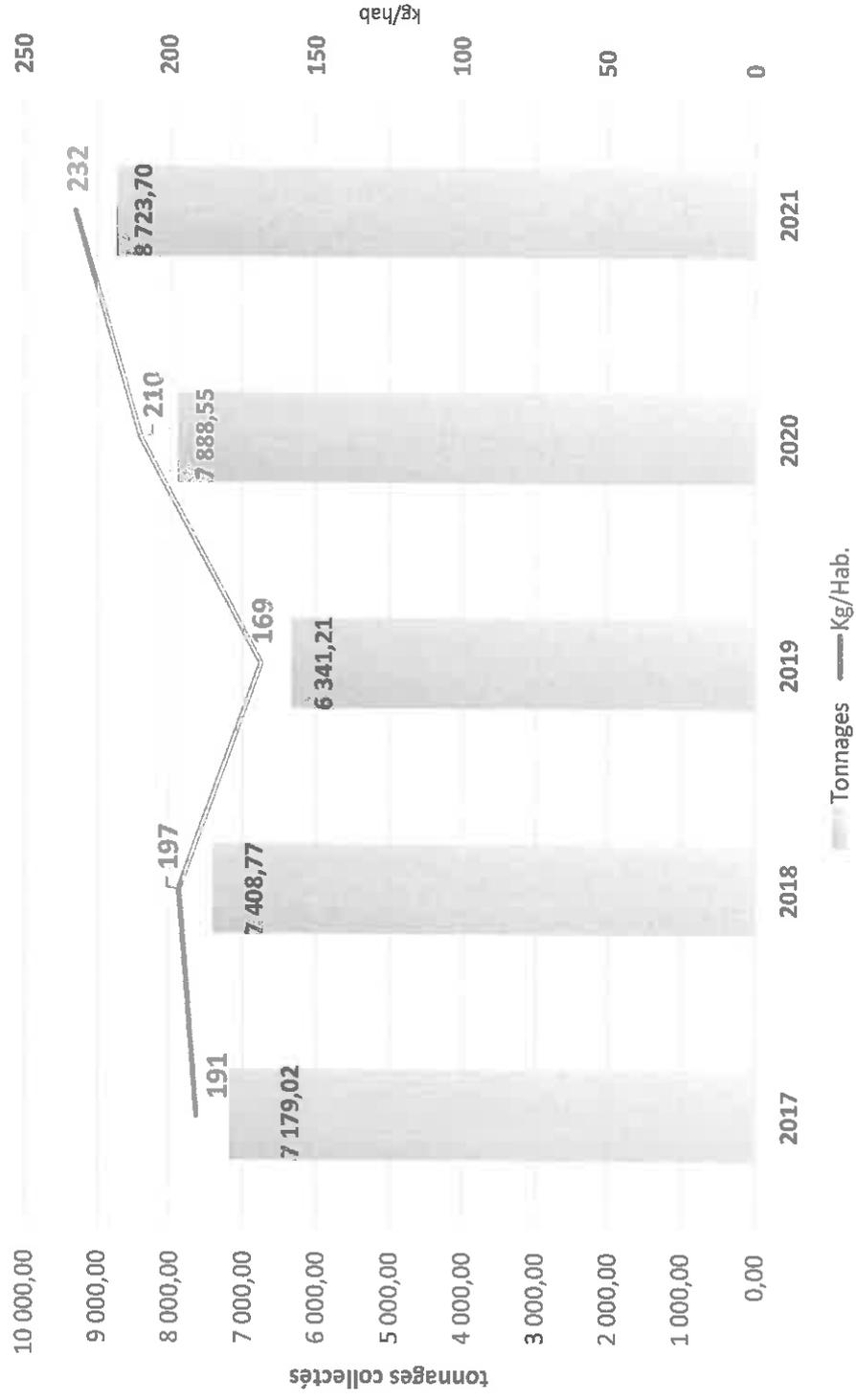
Evolution des tonnages de collecte sélective





DECHETERIES

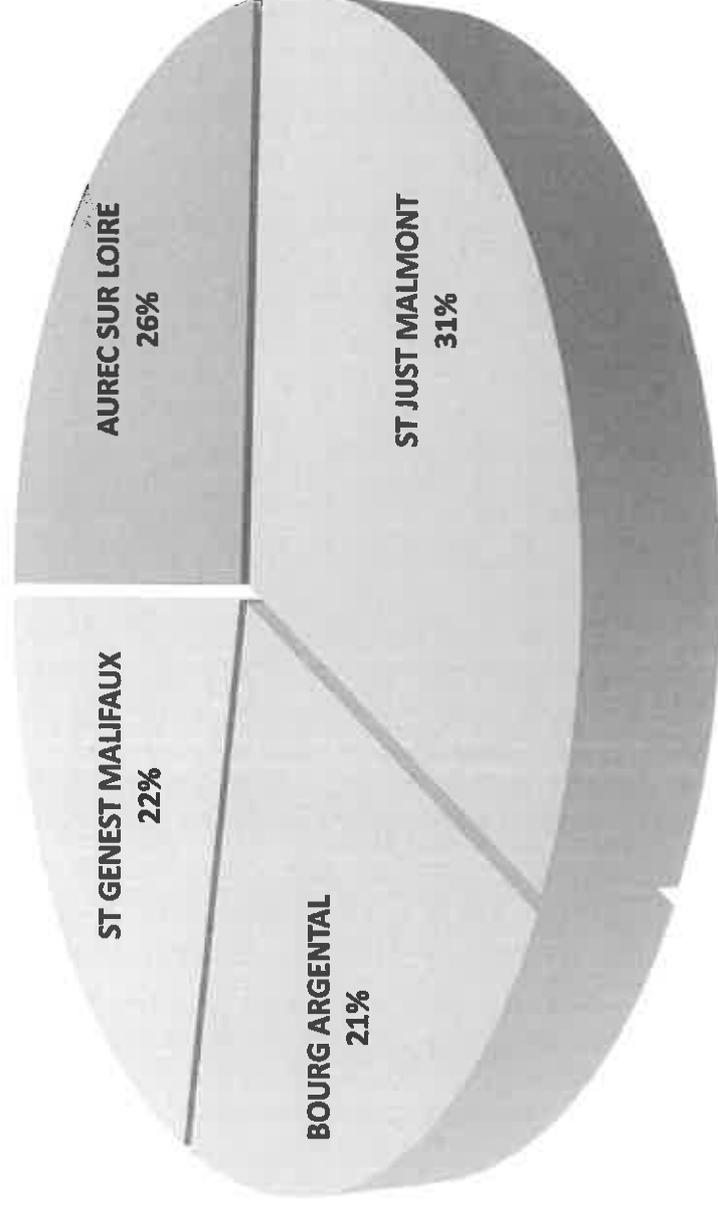
Evolution des quantités collectées





DECHETERIES

Taux de fréquentation





TRAITEMENT

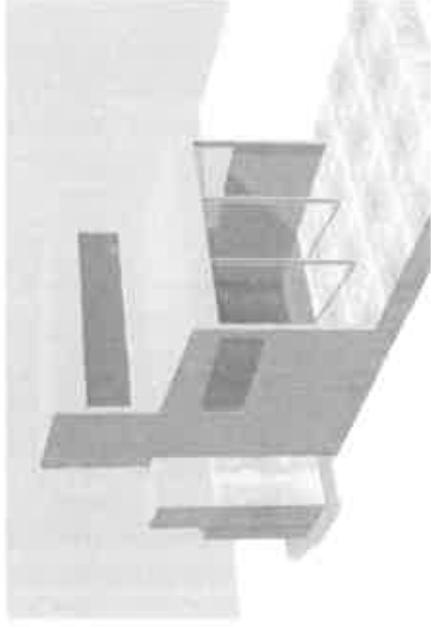
- Sur le site de l'ISDND de St Just Malmont :
 - ↳ Déchets verts : 2 562 T entrantes – 1 966 T Broyées
 - ↳ Bois : 1 302 T entrantes – 1 448 T broyées
 - ↳ Encombrants : 1 469 T enfouies
 - ↳ Déchets des Industriels Banals (DIB) : 1 296 T enfouies

- Sur le site d'ALTRIOM :
 - ↳ OMR (depuis le 1^{er} février 2019) : 7 380 T triées

- Au centre de tri de Firminy, SUEZ :
 - ↳ Tri sélectif hors verre : 2 052 T de déchets triés (dont 249 T de cartons de déchèteries)
 - ↳ Taux de refus : 23,82% éliminés sur l'ISDND de Roche La Molière

- Autres traitements :
 - ↳ Verre : 1 332 T collectées
 - ↳ Compostage individuel : 30 composteurs distribués

TRAITEMENT CONSTRUCTION D'UN QUAI DE TRANSFERT



Début des travaux : dernier trimestre 2021

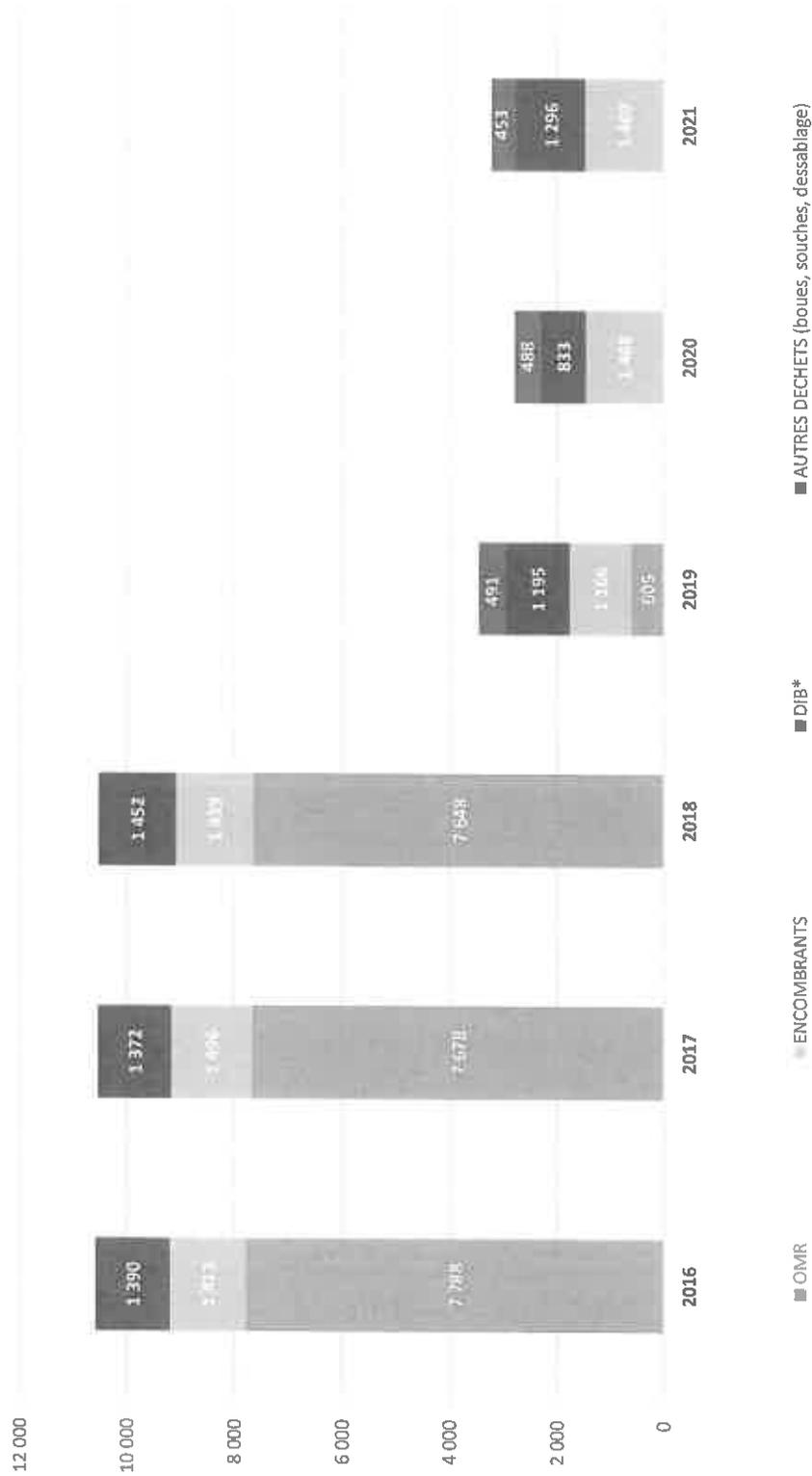
Dimensionné pour recevoir à minima 7 400 T/an de déchets (2 semi-remorques nécessaire)

Plateforme à 3 quais pouvant être évolutive à 4 permettant d'avoir la possibilité de faire transiter d'autres flux dans le futur.



TRAITEMENT DECHETS ENFOUIS

EVOLUTION DES DECHETS ENFOUIS



INDICATEURS FINANCIERS - FONCTIONNEMENT



Coût aidé du service public et modalités de financement

→ selon les règles ADEME sur la base de la matrice compta/coûts 2021

	EUROS ARRONDIS	EUROS PAR HABITANTS (36987 hab) ref ademe	EUROS PAR TONNES (18569 T hors gravat et 17109 T hors tiers)
Charges HT	3 916 406 €	106 €	211 €
(-) Produits	796 319 €	22 €	
(=) coût du service HT	3 120 087 €	84 €	182 €
(+) TVA acquittée	180 598 €	5 €	
(=) coût aidé du service TTC	3 300 685 €	89 €	193 €
FINANCEMENT			
Contributions des collectivités	2 900 319 €	78 €	
Manque de financement	400 366 €	11 €	



INDICATEURS FINANCIERS - FONCTIONNEMENT

Nature des charges

Postes de charges	Euros HT	%
Traitement des déchets non dangereux	2 003 197 €	51,15%
Collecte	1 436 759 €	36,69%
Charges fonctionnelles (structure, communication)	195 318 €	4,99%
Transfert / Transport	179 537 €	4,58%
Pré-collecte	62 540 €	1,60%
Enlèvement et traitement des Déchets Dangereux	20 265 €	0,52%
Prévention	18 790 €	0,48%
TOTAL DES CHARGES	3 916 406 €	100,00%

INDICATEURS FINANCIERS - FONCTIONNEMENT

Nature des produits



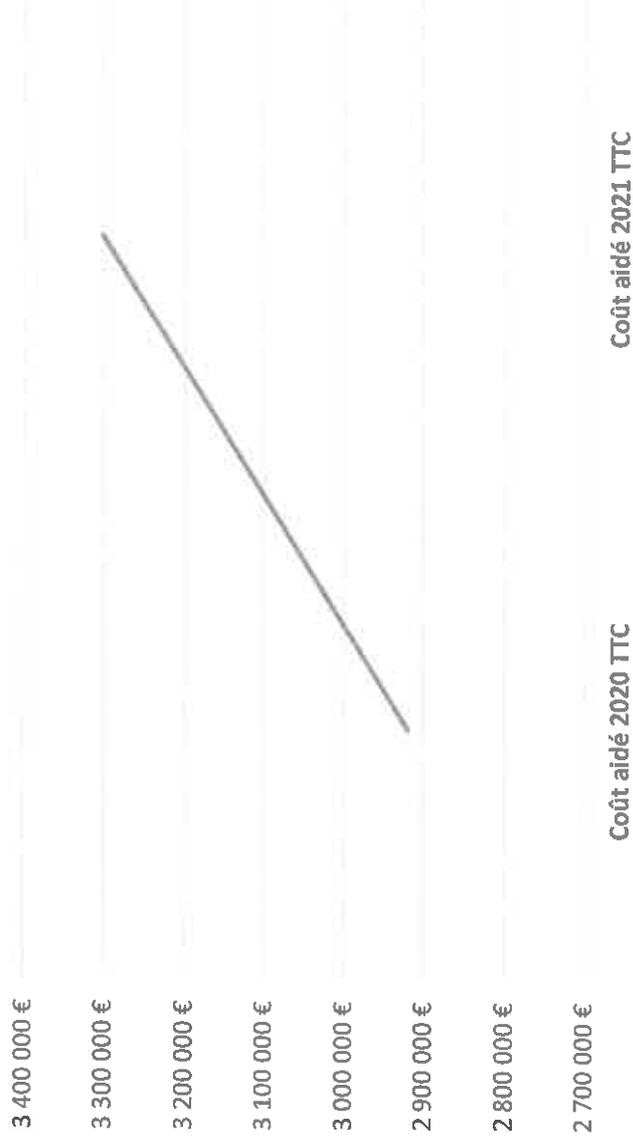
Postes de produits	Euros HT	%
Produits industriels	342 616 €	43%
Reprises matières	151 487 €	19,02%
Prestations à des tiers (DIB)	188 653 €	23,69%
Autres produits	2 476 €	0,31%
Soutiens	421 068 €	53%
Aides	32 635 €	4%
Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	25 855 €	3,25%
Subventions de fonctionnement (leader)	3 024 €	0,38%
Aides à l'emploi	3 756 €	0,47%
TOTAL DES PRODUITS	796 319 €	100%



INDICATEURS FINANCIERS - FONCTIONNEMENT

Evolution des coûts aidés

	en Euros	par hab.	par T
Coût aidé 2020 TTC	2 919 089 €	74 €	178 €
Coût aidé 2021 TTC	3 300 685 €	89 €	193 €
Evolution en %	13,07%	20,14%	8,28%





INDICATEURS FINANCIERS - INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS 2021	DEPENSES REALISEES EN 2021
Camion BOM	164 424 €
Colonnes tri sélectif	60 870 €
Construction quai de transfert début des travaux	46 807 €
Conteneurs 95 OM + 80 tri sélectif	24 893 €
ISDND : Matériels et installation	23 239 €
Véhicule Peugeot 208	15 480 €
ISDND : Etude et porter à connaissance mise en conformité	13 584 €
ISDND : Travaux réseau biogaz	5 978 €
Rouleau Packmat	5 901 €
Matériel de bureau et informatique	3 493 €
Etude flumilog pour déchetterie AUREC	3 360 €
Système de prédisposition pour géolocalisation	3 204 €
Autres dépenses	2 794 €
Composteurs 800 L	1 065 €
Nouvelle charte graphique du SICTOM	828 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 154 €
Emprunts	72 797 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	482 871 €

Etat de la dette

Capital	72 797 €
Intérêts	6 978 €
TOTAL Annuités	79 775 €

ORIENTATION 2022 ^{1/2}



- Participation du SICTOM Velay Pilat au Groupement d’Autorités Concédantes pour la passation d’un contrat relatif à la **construction et à l’exploitation d’un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques** avec les EPCI membres du SYDEMER en vue de la simplification du geste de tri. Les pots, barquettes et films plastiques pourront être triés et déposés dans les bacs jaunes à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Transfert de la compétence « Traitement »** : Regroupement de collectivités dans le but de créer un syndicat départemental de traitement des déchets par **élargissement du SYMPTOM**
- **Poursuite de l’étude d’harmonisation et d’optimisation** du service des déchets **préalable à l’instauration de la tarification incitative**
- Lancement de l’expérimentation de la **valorisation des déchets verts** : utilisation du broyat pour la filière agricole.
- **Préparation à l’Extension des Consignes de Tri au 01/01/2023** : Communication sur fin 2022 auprès des habitants du territoire
- **Simplification des consignes de tri sélectif**, 1 seule consigne applicable à tous les contenants (bacs jaunes et colonnes).

ORIENTATION 2022 ^{2/2}



- **Lancement d'un appel à projet** auprès des communes pour **développer le compostage de proximité individuel ou collectif.**
- Favoriser une meilleure communication : **nouveau site internet**, mise en place **des réseaux sociaux**
- **Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre** pour l'agrandissement et la modernisation de la déchèterie de Saint-Just-Malmont.
- **Mise aux normes de l'ISDND** selon les demandes faites par les services de l'Etat.
- **Construction d'un quai de transfert** sur le site de l'ISDND de St Just Malmont.
- **Equipement en géolocalisation d'un camion supplémentaire** soit 5 camions de collecte sur 6 seront équipés fin 2022
- **Remise en état** de la déchèterie de Saint-Genest-Malifaux.

STRATEGIE DU GAL HAUTE-LOIRE

LEADER 2023-2027

« Investissons aujourd’hui dans la transition en Haute-Loire, dessinons demain »

Bien connu des acteurs locaux en Haute-Loire, le **fonds européen LEADER** est un programme européen de proximité qui finance de nombreux projets, en particulier en milieu rural. Jusqu’à présent, et depuis 2010, les Pays de Lafayette (à l’ouest), du Velay (au centre) et de la Jeune Loire (à l’est), animaient sur leur territoire un programme LEADER chacun avec une enveloppe destinée à financer des projets innovants privés et publics dans le cadre d’une stratégie bien définie. Pour la période 2015-2022, ce n’est pas moins de 19 millions d’euros qui ont été mobilisés pour un peu plus de 1 000 projets accompagnés dans des domaines aussi divers que l’aide aux entreprises, le tourisme, la culture, l’aménagement des centres-bourgs ou la mobilité. Ce programme européen issu de la Politique Agricole Commune a bénéficié à de très nombreux acteurs du monde rural : collectivités, entreprises et associations.

Suite au lancement, en mars 2022, d’un nouvel appel à projets par la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion des fonds européens, **les 3 présidents de Pays ont conclu un partenariat** afin de conduire le prochain LEADER sur la période 2023-2027. Cette nouvelle gouvernance s’appuie donc sur le Syndicat Mixte du Pays du Velay comme structure porteuse du futur GAL. Le partenariat public-public bâti entre les 3 structures juridiques des Pays permet d’assurer le portage administratif et la gestion d’un Groupe d’Action Locale à l’échelle départementale (257 communes, 11 EPCI et 227 283 habitants).

La **nouvelle stratégie locale de développement** se réfléchit également à cette échelle grâce à une large concertation. L’objectif est de bâtir une candidature solide et des dispositifs d’aides adaptés aux porteurs de projets de notre territoire. Plusieurs réunions techniques, d’abord locales puis départementales, ont permis d’envisager les thématiques de travail du futur LEADER. Un séminaire départemental, réunissant plus de 150 personnes, a été l’occasion de partager et mettre en débat ces intentions politiques. Une large consultation en ligne « *Soyez LEADER en Haute-Loire* » a également permis à chacun de participer. Enfin, une réunion de tous les EPCI de la Haute-Loire a contribué à affiner la stratégie du GAL Haute-Loire et à proposer un programme d’actions cohérent et adapté.

L’écriture de cette **candidature LEADER Haute-Loire** s’inscrit dans le cahier des charges défini par la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de gestion des fonds européens. A partir des diagnostics produits et des enjeux identifiés pendant la phase de concertation des acteurs du territoire, la stratégie de développement du LEADER Haute-Loire vise à accompagner la capacité du territoire à investir dans la mutation de son modèle de développement afin d’engager la Haute-Loire dans la transition énergétique de son territoire et son adaptation au changement climatique.

De façon transversale, le GAL Haute-Loire s’attachera à viser **la transition écologique et énergétique** dans toutes les actions soutenues. Au niveau local, cela se traduit par un soutien accru aux investissements qui conduisent à une baisse des charges de fonctionnement et/ou permettent de générer des recettes. Les marges de manœuvre retrouvées permettront alors d’investir massivement dans la transition.

Axe 1 : Territoire Attractif, Transformer le cadre de vie de manière durable

Notre territoire a forte consonance rurale possède des bassins de vie très diversifiés et aux dynamiques démographiques et économiques différentes. Le tronc commun qui les unit est la présence d'un maillage efficace de **centres-bourgs**. Ces centres-bourgs seront au cœur de la dynamique LEADER, car ils concentrent des enjeux forts pour porter une dynamique de ruralité attractive et durable. Ils sont à la fois relais et pivot des actions sur le territoire.

L'enjeu identifié localement est de favoriser la mobilité douce et l'écomobilité afin de rendre plus vertueux les déplacements. Le programme LEADER se concentrera sur les infrastructures nécessaires à cette transformation (cheminements, bornes de recharges) et sur la promotion des expérimentations locales (sensibilisation, logistique du dernier kilomètre). Parallèlement, les espaces vacants doivent être mieux valorisés afin de freiner l'étalement urbain. Ainsi, le programme LEADER permettra la requalification des friches et bâtiments vacants et favorisera l'innovation dans les services et l'aménagement durable (végétalisation, autoconsommation d'énergies, extinction de l'éclairage public).

Les objectifs poursuivis sont :

- Améliorer et organiser l'intermodalité ainsi que l'usage des alternatives à la voiture,
- Réinventer un avenir aux espaces vacants,
- Aménager durablement les lieux de vie,
- Agir sur la maîtrise des dépenses énergétiques.

Les chantiers identifiés pourront permettre de :

- Expérimenter des nouvelles mobilités locales bas carbone et innover dans la logistique du dernier kilomètre,
- Coordonner, promouvoir l'écomobilité et sécuriser les pratiques,
- Investir dans les infrastructures pour la mobilité douce,
- Investir dans la requalification des bâtiments vacants,
- Innover dans l'aménagement durable des centres bourgs.

Axe 2 : Territoire d'Accueil, Accélérer l'attractivité par une diversification de l'offre touristique

L'extraordinaire diversité des paysages et du patrimoine est une des grandes richesses de la Haute-Loire qu'il convient de valoriser et de préserver. Ces « biens communs » participent à l'identité de notre territoire, notre histoire et nos valeurs communes. Ceci impose d'innover et de modifier notre façon d'accueillir sur le territoire.

L'objectif du territoire est d'inscrire **l'offre touristique** dans une nouvelle ambition de transition écologique et énergétique et de développement numérique. L'aide à l'investissement devra permettre de renforcer l'offre existante et de développer une offre diversifiée répondant aux exigences de qualité et de services attendus par les clientèles, axée sur le tourisme durable, le tourisme de nature et les activités de pleine nature. La mise en réseau des acteurs est un axe incontournable de la réussite de la diversification et de la mise en marché de l'offre touristique. Elle devra permettre d'améliorer la professionnalisation des acteurs touristiques, la structurer l'offre et la filière, et d'accroître l'efficacité de la commercialisation des produits touristiques de la Haute-Loire.

Les objectifs poursuivis sont :

- Diversifier et développer une offre touristique durable et de qualité,
- Mettre en réseau les acteurs du tourisme pour structurer et commercialiser les richesses de la Haute-Loire,
- Accélérer le développement du e-tourisme.

Les chantiers identifiés pourront permettre de :

- Investir dans les infrastructures et les équipements permettant d'étoffer l'offre touristique et d'en faciliter l'accès,
- Expérimenter des idées nouvelles de « grands événements »,
- Coordonner les acteurs pour structurer la filière,
- Innover dans l'offre grâce au potentiel du numérique.

Axe 3 : Territoire Compétitif, Accompagner la transition des entreprises

La croissance économique de notre territoire, très diversifiée repose sur 2 piliers générateurs d'emplois :

- Les activités résidentielles (services, commerces, tourisme, agriculture, artisanat de proximité)
- Les filières de production (artisanat de production, agroalimentaire, transformation caoutchouc et plastique, métallurgie, textile et cuir)

Ce mouvement s'intensifie grâce aux talents de nos entrepreneurs mais les difficultés de compétitivité n'en demeurent pas moins des freins au développement et à la transmission. Nous devons innover, intégrer les nouvelles aspirations sociétales, environnementales et territoriales de la population pour assurer, accélérer le développement économique de notre territoire.

Sur la thématique de **l'économie**, l'ambition est de promouvoir l'offre en entreprises locales aussi bien dans le cadre de la transmission/reprise des activités existantes (immobilier d'activité) que pour développer leur attractivité vis-à-vis des travailleurs (conditions d'emploi). La recherche d'une meilleure compétitivité s'articulera autour de solutions locales de valorisation des ressources. L'économie circulaire (isolation, énergies, déchets) sera privilégiée afin de créer un cercle vertueux de compétitivité entre acteurs locaux.

Les objectifs poursuivis sont :

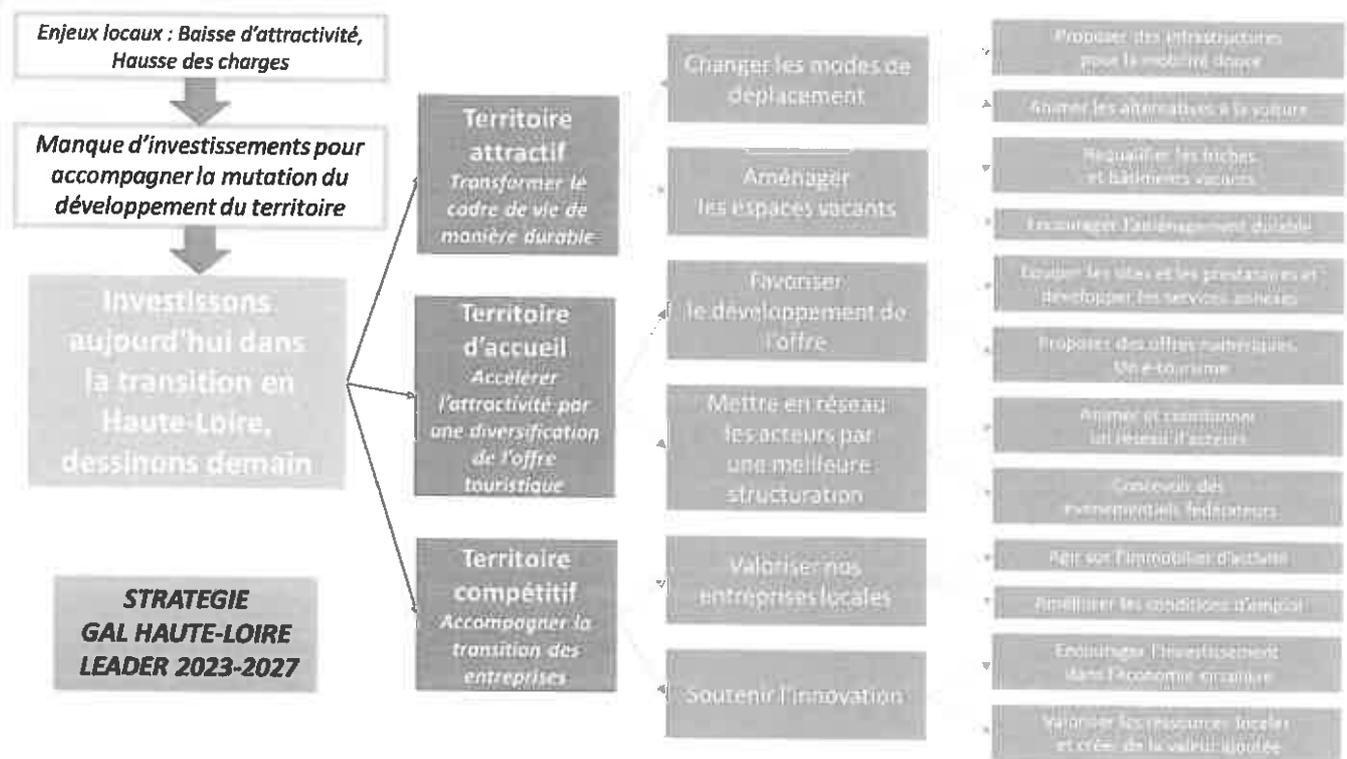
- Soutenir la revitalisation commerciale,
- Innover pour favoriser les conditions d'emploi,
- Booster la compétitivité des entreprises,
- Agir sur la maîtrise des dépenses énergétiques,
- Contribuer au développement de produits, savoir-faire locaux, de filières courtes et de proximité

Les chantiers identifiés pourront permettre de :

- Requalifier les locaux vacants d'activité intégrées à la politique de revitalisation des communes,
- Investir dans des logements passerelles pour les salariés,
- Innover et expérimenter sur le bien-être au travail,
- Investir dans la rénovation thermique des bâtiments d'activités,
- Investir dans la recherche de sobriété énergétique,
- Investir dans la valorisation des ressources locales et la création de valeur ajoutée

Au niveau de la **méthode LEADER**, le travail en réseau multi-acteurs, le partenariat public-privé et le développement d'une ingénierie dédiée seront les clés de réussite du programme. L'organisation à l'échelle départementale permettra à chaque porteur de projet de disposer d'un interlocuteur de proximité. L'objectif est que les initiatives privées et publiques puissent être orientées vers les fonds européens et nationaux les plus pertinents afin que notre territoire puisse pleinement tirer profit des opportunités en termes de financement. La coopération entre territoires sera aussi un levier important afin d'importer de nouvelles méthodes mais aussi de faire rayonner la Haute-Loire au niveau européen. Le dossier de candidature doit être déposé avant le 30/12/2022 et la Région sélectionnera les GAL d'Auvergne Rhône Alpes en début d'année 2023. Le programme devrait donc être opérationnel pour soutenir les projets à partir du 01/07/2023.

Synthèse du plan d'actions GAL Haute-Loire – LEADER 2023-2027



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ: Pouvoir donné à M. ARNAUD

EXCUSE :

M. MARCEAU

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

n° 20221108_D_136

Commission :
Administration
Générale

**Objet : Ressources
Humaines : Tableau
des effectifs : Mise à
jour**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs (cf. tableau ci-joint) prévoyant :

- ✓ Au sein de la filière culture et suite au recrutement de la nouvelle Coordinatrice médiation culturelle et numérique, la création d'un poste d'assistant de conservation dans le cadre de la mutation de l'agent le 8 novembre 2022, et d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à cette même date pour sa nomination immédiate suite à réussite à l'examen professionnel correspondant au grade recherché pour le poste, suivi de la suppression du poste d'assistant de conservation.
- ✓ Au sein de la filière animation :
 - La création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, suite au recrutement de la Directrice des Services à la population,
 - La création d'un poste contractuel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à une mutation interne sur le poste de Responsable de centre de loisirs.
- ✓ Au sein du pool d'agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, la création d'un poste d'animateur territorial pour assurer les fonctions de chargé de mission jeunesse au sein du CISPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ: Pouvoir donné à M. ARNAUD

EXCUSE :

M. MARCEAU

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

n° 20221108_D_137

Commission :
Finances -
Mutualisation

**Objet : Adoption de la
nomenclature
budgétaire et
comptable M57 au 1er
janvier 2023**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle
organisation territoriale de la République (NOTRe)
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des
comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et
comptable M57,
VU l'avis favorable du comptable public en date du 29 Aout 2022,

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-
Mutualisation rappelle au Conseil Communautaire qu'en application de l'article 106
III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale
de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements
publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le
cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles
par droit d'option.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences
comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre
la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des
finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée
à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les
collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14
(communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52
(départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des
compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi
voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode
de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, possibilité de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour le Conseil Communautaire de déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte par droit d'option la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, pour tous les budgets actuellement en M14, soit le budget général et les budgets annexes hors SPIC de la Communauté de Communes Loire Semène,
- Retient la nomenclature M57 développée pour chacun des budgets,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ: Pouvoir donné à M. ARNAUD

EXCUSE :

M. MARCEAU

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-
Mutualisation propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la
décision modificative n° 3 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans
le tableau ci-dessous,

n° 20221108_D_138

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget
Général : Décision
Modificative n°3

- L'augmentation des dépenses d'investissement de l'opération n°111 « EP
- Mise en séparatif Côte Vieille Saint Just Malmont » suite à l'actualisation des prix
du marché pour un montant total de 3 500 €, équilibrée par un recours à l'emprunt
du même montant,

- L'inscription d'une dépense d'investissement opération 92 « Fonds de
concours » pour 100 000 €, correspondant au Fonds de Concours validé en
bureau communautaire pour la réhabilitation de la voirie du Crouzet à la commune
de Saint Didier en Velay et équilibrée par une diminution des dépenses
d'investissement du programme pluriannuel de voiries communautaire du même
montant opération 33 « Voiries et acquisitions techniques ».

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1841-01 - Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
D-2041412-02-022 - FONDS DE CONCOURS	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-111-011 - EP MISE EN SEPARATIF COTE VIEILLE - ST JUST MALMONT	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2215-33-022 - VOIRIES ET ACQUISITIONS TECHNIQUES	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	103 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision
modificative n°3 du Budget Général.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,
Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ: Pouvoir donné à M. ARNAUD

EXCUSE :

M. MARCEAU

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2ème Vice-Président en charge de la commission Finances-
Mutualisation propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la
décision modificative n° 3 du Budget Régie Assainissement dont les écritures sont
reprises dans le tableau ci-joint concernant :

n° 20221108_D_139

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget Annexe
Régie Assainissement
: Décision Modificative
n°3

- L'augmentation des dépenses d'investissement de l'opération n°111 «
Mise en séparatif Côte Vieille Saint Just Malmont » suite à l'avenant n°2 (voté en
Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 pour 15 585 € HT) et à l'actualisation
des prix du marché pour un montant total de 16 000 €,
- Un recours à l'emprunt du même montant.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1941-912 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D-2316-111-912 : MISE EN SEPARATIF - COTE VIEILLE - SAINT JUST MALMONT	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision
modificative n°3 du Budget Annexe Régie Assainissement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

EXCUSE :

M. MARCEAU

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que Le Conseil départemental de la Haute Loire met en œuvre depuis plusieurs années un programme d'aide visant à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises industrielles sur le territoire.

n° 20221108_D_140

Commission :
Développement
Economique

**Objet : Convention de
délégation d'aides à
l'immobilier
d'entreprises à passer
avec le Département
de la Haute-Loire**

Depuis la loi NOTRe, la Région est définie comme étant le chef de file en matière économique (aide directe aux entreprises, formations,...) et les EPCI en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. Ainsi, depuis le 7 août 2015, le département de la Haute Loire n'est plus compétent au niveau des aides à l'immobilier industriel.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

La Communauté de Communes Loire Semène consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

Loire Semène souhaite poursuivre ses dispositifs d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises telles qu'elles sont définies dans les règlements « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme », « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » et propose de déléguer au Département la compétence d'octroyer ces aides aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Le Département souhaite à travers cette délégation de compétence garantir l'équité et la solidarité entre les territoires. La mobilisation des services départementaux permet de mutualiser les moyens à l'échelle départementale et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires.

La convention-cadre a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI, autorité délégante, et le Département, autorité délégataire.

Deux aides sont ainsi mises en place.

Aide aux bâtiments d'au moins 250 m²	Aide à l'immobilier d'hôtellerie de tourisme et de plein air de tourisme
<ul style="list-style-type: none"> • <u>A qui s'adresse le dispositif ?</u> Activités de production (industrie - artisanat), logistique, commerce de gros, industries agroalimentaires ou services aux entreprises • <u>Quels projets ?</u> Achat, rénovation, construction ou extension de bâtiment • <u>Critère d'éligibilité :</u> projets d'au moins 250 m² et 45 000 € HT • <u>Bénéficiaires :</u> entreprises / leurs SCI, crédit-bailleur ou EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>A qui s'adresse le dispositif ?</u> • « Hôtels de tourisme » (classement national – Atout France) classés 2★ minimum avant ou après l'investissement • <u>Terrains de campings,</u> d'une capacité ≥ 50 emplacements (nus et locatifs cumulés) ou obtenue après l'investissement, classés « camping tourisme » et parcs résidentiels de loisirs • <u>Quels projets ?</u> Achat du foncier et/ou des murs, travaux, aménagements des abords ou paysagers, gros équipements immobiliers par destination - dépenses d'au moins 35 000 € HT • <u>Bénéficiaires :</u> entreprises / leurs SCI (sous réserve d'avoir le même actionariat majoritaire)

Taux d'intervention et plafond des dépenses subventionnables :

Plafond dépense subventionnable	Taux d'intervention Département 43	Subvention Dept 43 maximum	Taux d'intervention CCLS	Subvention CCLS maximum
400 000€	10% de la dépense subventionnable HT	40 000 €	10% de la subvention départementale	4 000 €

Cette convention reprend les modalités de financement propres au département présentées ci-avant et définit les modalités de financement propres à l'EPCI. Cette délégation comprend l'instruction des dossiers, en collaboration avec les services de l'EPCI, la gestion administrative et financière de la demande y compris l'attribution et le versement de l'apport financier de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprises intitulés « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme » et « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » ;
- Délègue au Département de la Haute-Loire la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2025 dans les conditions énoncées aux dispositifs précités ;
- Approuve la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes Loire Semène et le Département de Haute-Loire ;
- Approuve le principe décrit précédemment de cofinancement de Loire Semène ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER,
M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO,
Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,
Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

n° 20221108_D_141

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : : SPL Loire
Semène Loisirs :
Rapport d'activités
2021

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme rappelle que le Code Général des collectivités territoriales (article L.1524.5) oblige à prendre connaissance des rapports d'activité et des comptes des sociétés dans lesquelles la Communauté de Communes est actionnaire. En tant qu'actionnaire de la SPL Loire Semène Loisirs, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2021 de la SPL qui ont été adoptés par son Conseil d'Administration.

Une synthèse du rapport d'activités 2021 a été présentée en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention) :

- A pris connaissance du rapport d'activité de la SPL pour l'année 2021
- A pris connaissance du compte de résultat de l'année 2021 soit 444,00 €
- Approuve le bilan de l'activité de la SPL pour l'année 2021 ainsi que le rapport financier

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les
jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER,
M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO,
Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,
Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

n° 20221108_D_142

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

**Objet : SICTOM Velay-
Pilat : Rapport annuel
2021 sur le prix et la
qualité du service
public d'élimination
des déchets**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance de la synthèse du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ci-jointe.

Une synthèse du rapport d'activités 2021 a été présentée en séance.

Le rapport complet est consultable au siège de la Communauté de Communes Loire et Semène et sur le site internet du SICTOM Velay-Pilat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- A pris connaissance de la synthèse du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM Velay-Pilat

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER,
M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO,
Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,
Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

n° 20221108_D_143

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : ADEME :
Contrat d'Objectifs
Territorial – COT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme explique au Conseil Communautaire que le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) est un dispositif de l'ADEME qui a pour but de soutenir les collectivités dans leurs démarches de transition écologique. L'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

1. Phase 1 (18 mois)
 - Audits des référentiels identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
 - Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
 - Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
 - Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
 - Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.
2. Phase 2 (30 mois)
 - Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
 - Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
 - Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels.

La stratégie de la Jeune Loire :

Ce contrat se présente comme une opportunité à l'heure où le territoire entre en phase de finalisation du PCAET et il faut donc envisager ce contrat comme un outil d'aide à la mise en œuvre du PCAET proposant aux Communautés de Communes des moyens pour animer le réseau, les soutenir dans leurs actions...

La première phase du dispositif requiert essentiellement un soutien en matière d'ingénierie. La seconde demande la prolongation de l'aide en matière d'ingénierie et le soutien des actions concrètes mise en œuvre.

Il est donc proposé de mutualiser l'ingénierie durant toute la durée du contrat, mais en modulant la part d'animation commune entre la phase 1 et la phase 2 afin d'ajuster l'ingénierie à l'échelle territoriale optimale. Le besoin recensé est alors d'un ETP pour les 4 années avec une répartition envisagée de la manière suivante :

	PETR	Communautés de Communes
PHASE 1- 18 MOIS		
Missions	<ul style="list-style-type: none"> > Animer, mobiliser les acteurs et coordonner la démarche > Réaliser un état des lieux des deux politiques (climat air énergie et économie circulaire) > Assurer le suivi des audits de l'ADEME 	<ul style="list-style-type: none"> > Accompagner à la définition des objectifs d'amélioration en s'appuyant sur les audits > Apporter une aide technique à la définition du plan d'action opérationnel de la phase 2 du COT
Répartition de l'ingénierie	50%	50%
Estimation en jours	150 jours	150 jours (soit 30 jours par CC)
PHASE 2 – 30 MOIS		
Missions	<ul style="list-style-type: none"> > Animer et coordonner la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> > Suivi technique des actions > Suivi des objectifs (outils ADEME) > Formation des personnels > Communication sur la démarche
Répartition	20%	80%
Estimation en jours	100 jours	400 jours (soit 80 jours par CC)

Il convient de préciser le budget prévisionnel de ce dispositif :

PHASE 1			
	Montant Dépense	Montant Subvention	Montant autofinancement
PETR			
Animation + frais de mission 1 ETP (18 mois)	86 250 €	75 000 €	11 250 € (PETR)
//			
PHASE 2			
	Montant Dépense	Montant Subvention	Montant autofinancement
PETR			
Animation + frais de mission 1 ETP (30 mois)	143 750 €	125 000 €	18 750 € (PETR)
COMMUNAUTES DE COMMUNES			
Actions engagées par les EPCI	300 000 €	150 000 €	150 000 € (30 000 par EPCI)
TOTAL PHASE 2	443 750 €	275 000 €	168 750 €
//			
TOTAL COT	530 000 €	350 000 €	180 000 €
	Autofinancement 5 EPCI		150 000 €
	Autofinancement PETR		30 000 €

Le conseil syndical du PETR a délibéré favorablement le 20 octobre dernier sur ce Contrat d'Objectifs Territorial (COT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Soutient la demande du PETR à bénéficiaire du COT,
- Autorise le PETR à solliciter les subventions afférentes,
- Accepte de mobiliser une ingénierie mutualisée pendant la durée du contrat.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER,
M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO,
Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,
Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme rappelle au Conseil Communautaire que le fonds européen LEADER est un programme européen de proximité qui finance de nombreux projets, en particulier en milieu rural. Jusqu'à présent, et depuis 2010, les Pays de Lafayette (à l'ouest), du Velay (au centre) et de la Jeune Loire (à l'est), animaient sur leur territoire un programme LEADER chacun avec une enveloppe destinée à financer des projets innovants privés et publics dans le cadre d'une stratégie bien définie. Pour la période 2015-2022, ce n'est pas moins de 19 millions d'euros qui ont été mobilisés pour un peu plus de 1 000 projets accompagnés dans des domaines aussi divers que l'aide aux entreprises, le tourisme, la culture, l'aménagement des centres-bourgs ou la mobilité. Ce programme européen issu de la Politique Agricole Commune a bénéficié à de très nombreux acteurs du monde rural : collectivités, entreprises et associations.

Suite au lancement, en mars 2022, d'un nouvel appel à projets par la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion des fonds européens, les 3 présidents de Pays ont conclu un partenariat afin de conduire le prochain LEADER sur la période 2023-2027. Cette nouvelle gouvernance s'appuie donc sur le Syndicat Mixte du Pays du Velay comme structure porteuse du futur GAL. Le partenariat public-public bâti entre les 3 structures juridiques des Pays permet d'assurer le portage administratif et la gestion d'un Groupe d'Action Locale à l'échelle départementale (257 communes, 11 EPCI et 227 283 habitants).

La nouvelle stratégie locale de développement ci-jointe se réfléchit également à cette échelle grâce à une large concertation. L'objectif est de bâtir une candidature solide et des dispositifs d'aides adaptés aux porteurs de projets de notre territoire. Plusieurs réunions techniques, d'abord locales puis départementales, ont permis d'envisager les thématiques de travail du futur LEADER. Un séminaire départemental, réunissant plus de 150 personnes, a été l'occasion de partager et mettre en débat ces intentions politiques. Une large consultation en ligne « Soyez LEADER en Haute-Loire » a également permis à chacun de participer. Enfin, une réunion de tous les EPCI de la Haute-Loire a contribué à affiner la stratégie du GAL Haute-Loire et à proposer un programme d'actions cohérent et adapté.

n° 20221108_D_144

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : Candidature
LEADER Haute-Loire
2023-2027

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Acte le fait que la candidature LEADER soit sur le périmètre départemental de la Haute-Loire (11 EPCI, 257 communes)
- Acte le fait que la candidature LEADER soit portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay dans le cadre d'une coopération entre les 3 Pays (Lafayette, Velay, Jeune Loire)
- S'engage à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 du GAL Haute-Loire dont la stratégie est « Investissons aujourd'hui dans la transition en Haute-Loire, dessinons demain »
- Autorise Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER,
M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO,
Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,
Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance rappelle que le Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 avait délibéré sur le versement d'une subvention d'un montant de 92 109,00 € en faveur de l'association Jeunesse & Loisirs. En parallèle, la CAF de la Haute-Loire versait à la collectivité une Prestation de Service Enfance Jeunesse d'un montant de 34 383€, relative à la structure Jeunesse & Loisirs et indexée sur la fréquentation.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale - CTG pour la période 2019-2022, et la fin du Contrat Enfance et Jeunesse, un nouveau mode de financement au gestionnaire est mis en place dès cette année 2022.

La CAF de la Haute-Loire a fait part en date du 23 septembre 2022 du montant des bonus maximum pour chaque association.

Le montant total du bonus maximum pour Jeunesse & Loisirs est de 52 019,40 €. En 2022, la Communauté de Communes Loire Semène a délibéré en date du 29 mars 2022 pour verser une subvention de 32 441,98 € à l'association Jeunesse & Loisirs.

Aussi, afin d'éviter une perte financière à l'association Jeunesse & Loisirs sur 2022, il est proposé que la Communauté de Communes Loire Semène complète la différence permettant à l'association d'avoir le même niveau de financement que l'an dernier sur la base du bonus maximum versé par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention complémentaire de 7 648,60 € à l'Association Jeunesse et Loisirs.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

n° 20221108_D_145

Commission :
Famille, Enfance,
Jeunesse et
Prévention de la
Délinquance

Objet : Jeunesse et
Loisirs : Subvention
complémentaire

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER,
M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO,
Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,
Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Pour faire suite à l'augmentation du SMIC sur l'année 2022 (+ 5.6 %), Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge de la commission Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance propose au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter la tarification concernant la rémunération des animateurs vacataires sur les vacances scolaires à compter du 1er décembre 2022 (+ 3 € / jour), comme reprise ci-après :

n° 20221108_D_146

Commission :
Famille, Enfance,
Jeunesse et
Prévention de la
Délinquance

Objet : Barème de
vacation des
animateurs : Mise à
jour

Barème des jours de préparation

Animateurs	25 €
Directeurs	28 €

Barème des jours d'encadrement

Statut	Animateur non diplômé		Animateur stagiaire		Animateur diplômé		
	1 à 24 vacations	A partir de 25 vacations	1 à 14 vacations	A partir de 15 vacations	1 à 20 vacations	21 à 40 vacations et justifier de l'obtention du diplôme depuis au moins 6 mois	A partir de 41 vacations et justifier de l'obtention du diplôme depuis au moins 12 mois
Conditions cumulatives étudiées au 1er Février de chaque année							
Montant vacation Journalière	40,00 €	44,00 €	45,00 €	49,00 €	54,00 €	56,00 €	58,00 €

Statut	Directeur ou directeur adjoint stagiaire		Directeur ou directeur adjoint diplômé		
	1 à 24 vacations	A partir de 25 vacations	1 à 24 vacations	25 à 49 vacations	A partir de 50 vacations
Conditions cumulatives étudiées au 1er Février de chaque année					
Montant vacation Journalière	61,00 €	65,00 €	64,00 €	66,00 €	68,00 €

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

On entend par diplômés, la liste des diplômes cités dans l'Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

Les conditions cumulatives, à savoir le nombre de vacances et l'ancienneté dans le statut, sont étudiées au 1er février de chaque année. Elles fixent la rémunération des animateurs pour l'année à venir.

Le nombre de vacances à retenir correspond aux vacances effectuées dans le statut : par exemple, un animateur diplômé pourra prétendre à une rémunération de 56 € dès lors qu'il aura effectué plus de 20 vacances au sein de la collectivité depuis l'obtention du diplôme ; il devra également justifier de l'obtention de son diplôme depuis au moins 6 mois.

Le changement de statut entraîne une modification de la rémunération dès le jour de l'obtention du diplôme (sous réserve de transmission du diplôme).

Barème des suppléments journaliers

En sus des missions d'animation rémunérées suivant le barème précédent, les animateurs sont amenés à exercer des responsabilités particulières :

Responsable sanitaire	+ 5 €/jour (au lieu de 2 €/jour)
Surveillant de baignade	+ 9 €/jour (au lieu de 6 €/jour)
Séjours avec nuitées	+ 12 €/jour (au lieu de 9 €/jour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la mise à jour du barème de vacation des animateurs.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER,
M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO,
Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,
Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 6^{ème} Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau propose au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner un membre suppléant au sein du Syndicat des Eaux de la Semène en remplacement de Monsieur Louis COSENTINO :

n° 20221108_D_147

Commission :
Cycle de l'Eau

***Objet : Syndicat des
Eaux de la Semène :
Désignation d'un
membre suppléant***

- Monsieur Jean-Paul MASSARDIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la désignation de Monsieur Jean-Paul MASSARDIER comme membre suppléant au sein du Syndicat des Eaux de la Semène,
- Autorise Monsieur le Président à transmettre les listes des membres aux instances concernées.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :